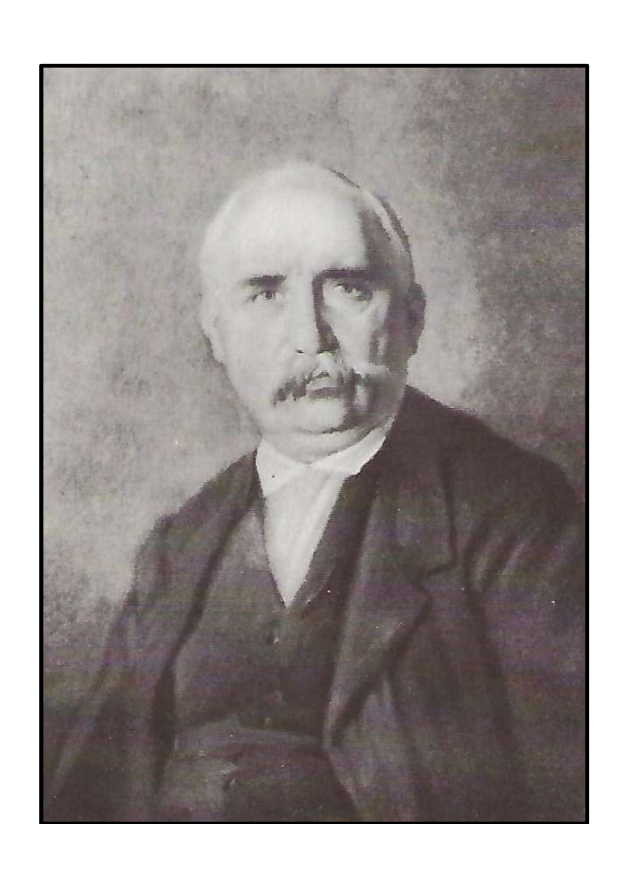
ÉTUDES ET MÉLANGES DE CLAUDE PERROUD

— Volume 6 —

LA CHUTE DU PREMIER DUCHÉ D'AQUITAINE





Textes oubliés

Bibliothèque du Bois-Menez

LA CHUTE DU PREMIER DUCHÉ D'AQUITAINE

Textes oubliés

Éditions imprimées et numériques

ISSN 2679-3679 — ISSN 2557-8715

Léon de La Sicotière

Louis XVII en Vendée

Victor Fournel

La Fuite de Louis XVI

Lucien Misermont, G. Lenotre, Hector Fleischmann

Le Conventionnel Joseph Le Bon

Collectif

Klondike : au temps de la ruée vers l'or

Collectif

Tableaux de la vie guyanaise

Claude Perroud

Études sur les Roland

(2 volumes)

Études sur les girondins

(2 volumes)

Études révolutionnaires

Le Vol du Garde-Meuble en 1792



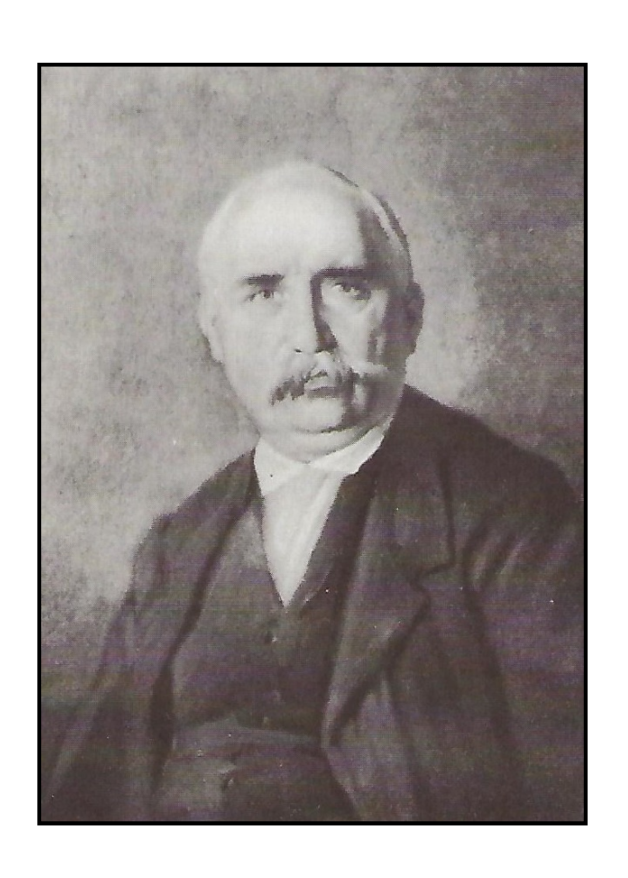
ÉTUDES ET MÉLANGES DE CLAUDE PERROUD

— Volume 6 —

LA CHUTE DU PREMIER DUCHÉ D'AQUITAINE

Textes latins collationnés sur les originaux par

Georges Fénoglio-Le Goff



Textes oubliés

Bibliothèque du Bois-Menez

2020

ISBN : 978-2-490135-24-0
ISSN : 2557-8715

Illustrations de la couverture et de la page de titre :
Portrait de Claude Perroud par Camille Bourget (1866-1931).
Monnaie de Pépin le Bref : denier d'Orléans (751-768). BnF.

TABLE DES MATIÈRES

Chronologie de
Claude Perroud
(1839-1919)

---

28 janvier 1839
Naissance à Villefranche-sur-Saône.

1844-1857
Fait ses études à l'école mutuelle puis au collège de Villefranche-sur-Saône (1844-1851), au lycée de Mâcon (1851-1856) et au lycée Louis-le-Grand (1856-1857).

1857-1860
Est élève à l'École normale supérieure.

1860-1867
Enseigne l'histoire et la géographie au lycée du Puy-en-Velay (1860-1865).
Collabore au *Moniteur de la Haute-Loire* (1862-1863).
Passe l'agrégation (1864). Enseigne au lycée de Clermont-Ferrand (1865-1867).

1867-1869
Se met en disponibilité. Devient directeur du *Courrier de l'Ain*.

1870-1878
Mariage avec mademoiselle Zoé Berlie (10 avril 1870). Devient professeur d'histoire au lycée Lalanne de Bourg-en-Bresse (1870-1872) et au lycée Ampère de Lyon (1872-1878).
Naissance de Camille, fille unique du couple (1874).

1878-1880
Préparation d'une thèse française (*Origines du premier duché d'Aquitaine*) et d'une thèse latine (*De Syrticis Emporiis*).

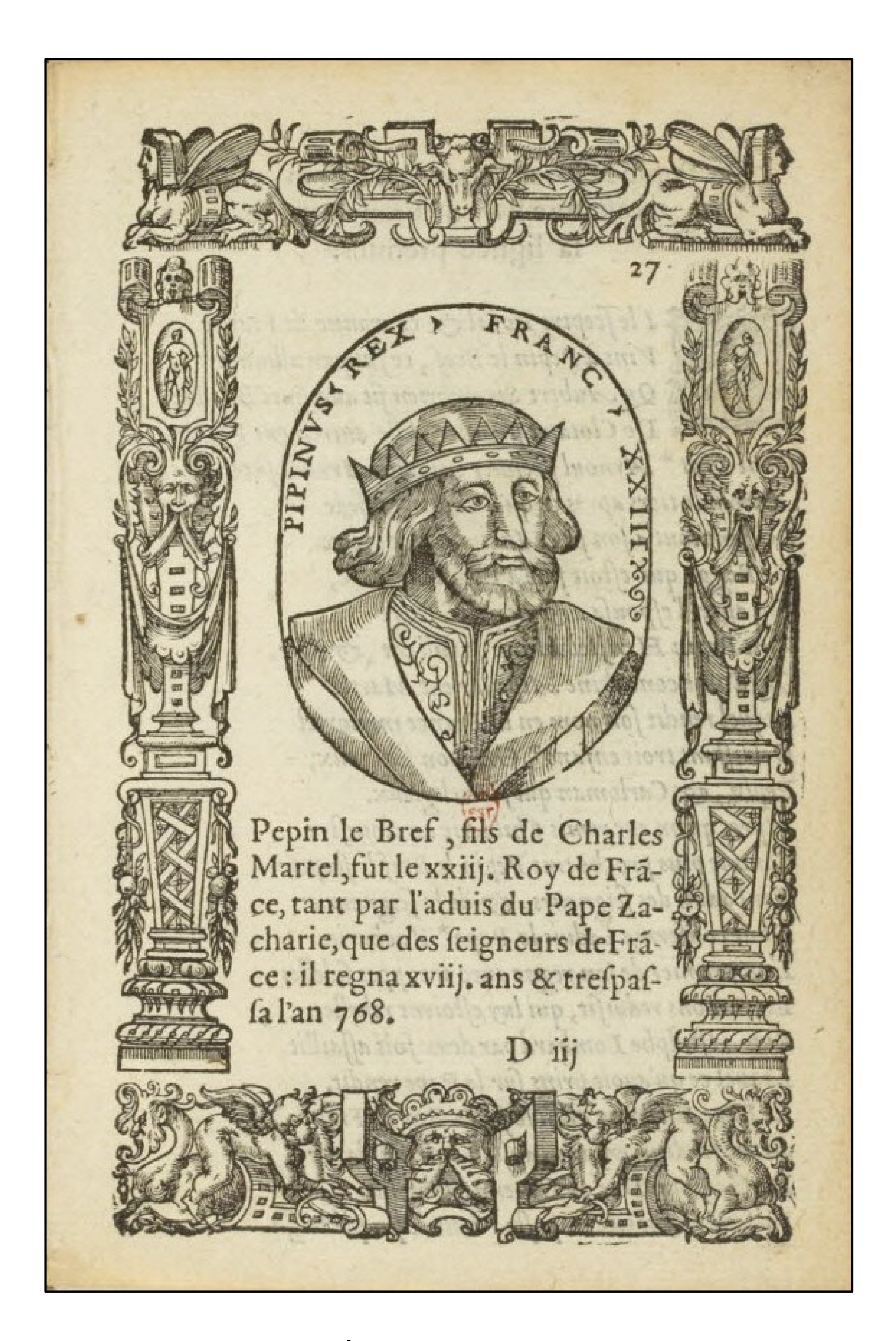
1880-1881
Est nommé maître de conférences à la faculté des lettres de Douai (1880).
Soutenance des thèses (1881).

1881-1908
Devient recteur de l'académie de Toulouse. Mort de madame Perroud (1901).

1908-1919
Prend sa retraite. S'installe à Marseille, chez sa fille et son gendre (directeur de l'observatoire de Marseille). Devient correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (section histoire et géographie).

15 décembre 1919.
Décès à Marseille.

(Claude Perroud a été inhumé au cimetière de Lagnieu (Ain), localité où sa femme possédait une maison de famille.)



PÉPIN LE BREF

Antoine Du Verdier

Biographie et prosopographie des roys de France (1583)

BnF

LA CHUTE
DU PREMIER
DUCHÉ D'AQUITAINE

LIVRE I[1]

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES

DANS mon livre sur *Les Origines du premier duché d'Aquitaine*[2], j'ai essayé d'expliquer par suite de quels événements, et surtout de quelles causes générales, la région qui va de la Loire aux Pyrénées, conquise par les Francs au commencement du sixième siècle, s'était soustraite à leur autorité entre 660 et 720 et formait à cette dernière date un État indépendant.

Je voudrais examiner aujourd'hui comment, de 760 à 768, cet État a succombé, en réservant pour une publication ultérieure, dont les éléments sont rassemblés, la période qui va de 720 à 760. Si anormal que puisse paraître cet ordre provisoire, il peut trouver son excuse en ce qu'il nous montrera, dans la puissance même de l'effort déployé pour abattre l'Aquitaine, la vigueur de sa constitution.

On sait que le roi Pépin, père de Charlemagne, a consacré les dernières années de sa vie et de son règne à remettre l'Aquitaine sous le joug. Aucune de ses entreprises ne lui coûta autant de

[1] Seul paru. (N. D. É.)
[2] Paris, 1881.

peine : trois campagnes[1] lui avaient suffi pour anéantir l'indépendance de l'Alamanie et l'incorporer à son empire immédiat ; deux expéditions[2] mirent à sa discrétion le royaume des Lombards ; pour réduire l'Aquitaine, alors que l'Italie était déjà hors de combat, que la Germanie tremblait devant lui, que toutes les forces de l'Austrasie, de la Neustrie, de la Bourgogne, de la Septimanie étaient en sa main, il lui fallut neuf expéditions laborieuses. Ce fait seul prouverait qu'il y avait alors, entre la Loire et les Pyrénées, les Cévennes et l'océan, une nationalité déjà vivace et les éléments d'un véritable État[3].

« Wascones... *facilitate mira* debellavit & subdidit... », écrivait un contemporain[4]. Le duché d'Aquitaine était donc un corps bien robuste pour que les témoins de sa chute, après neuf années de guerre, aient pu y voir un résultat « d'une merveilleuse facilité » ! Si l'on considère qu'une seule victoire avait amené Clovis à Toulouse, on se demandera les causes de cette différence. Je crois en discerner quatre principales :

1° Le clergé catholique conspirait pour Clovis et lui ouvrait les portes des villes ; Pépin fut aussi servi par le clergé, mais seulement par celui de ses États. On ne voit nulle part que les évêques et les abbés d'Aquitaine aient travaillé pour lui (note A, en fin d'ouvrage).

2° Bien qu'il y eût des milices aquitaines dans l'armée vaincue à Vouillé[5], on peut douter que les populations du Midi aient combattu alors pour leur indépendance. Elles avaient des maîtres, les Wisigoths ; de nouveaux maîtres se présentaient, les Francs. Quand le sort des armes eut prononcé, l'Aquitaine dut accepter avec indifférence un changement qui ne paraissait pas aggraver son destin[6]. Barbares pour barbares, elle répugnait encore moins aux catholiques qu'aux ariens.

---

[1] 742, 745, 746. Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*, p. 202-212, Halle, 1873.

[2] 754, 756. Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Karolinger*, p. 3-13, Halle, 1885.

[3] Voir la conclusion de mon livre sur *Les Origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 199-208.

[4] Paul Diacre. Voir un peu plus loin, p. 15.

[5] Grégoire de Tours, *Histoire ecclésiastique des Francs*, t. II, p. 37.

[6] Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. II de l'édition générale, p. 440.

3° Si l'on admet mon hypothèse sur l'union des Wascons et des Gallo-Romains de l'Aquitaine[1], on y trouvera l'explication de la force militaire de Waïfre et de ses prédécesseurs. Là, comme on l'a vu depuis en d'autres pays, l'armée aura créé l'État, et de l'État sera sortie la nationalité.

4° Rien ne consolide davantage une nationalité que le souvenir des combats livrés pour une même cause. Or, de 718 à 732, pendant quinze ans, l'Aquitaine a supporté le choc de l'invasion arabe et servi de rempart à la chrétienté. Si faibles que fussent alors les rapports des peuples entre eux, il n'est pas possible que la Gaule méridionale n'ait pas eu conscience de son rôle. Lorsque son premier duc, Eudes, envoyait au pape la relation de la défaite qu'il avait infligée aux Sarrasins[2], il sentait bien quel service il venait de rendre à l'Occident. Ces quinze glorieuses années ont peut-être, plus que tout le reste, créé la nation Aquitaine.

Ainsi, c'est parce que Pépin avait devant lui une nation qu'il a eu tant de peine à vaincre. Les contemporains ne s'y sont pas trompés.

Paul Diacre, qui passa plusieurs années en France, et qui nous a laissé, entre autres ouvrages, une précieuse notice sur les évêques de Metz[3], écrite à Metz même, vers 783, caractérise à grands traits, au début de cet opuscule, l'œuvre des prédécesseurs de Charlemagne ; sur Charles Martel, deux lignes : « Qui inter cætera & magna bella quæ gessit, ita præcipue Sarracenos detrivit, ut usque hodie gens illa truculenta & perfida Francorum arma formidet » ; sur Pépin, deux lignes aussi : « Qui, inter reliqua quæ patravit, Wascones jamdudum Francorum ditioni rebelles cum Waifario suo principe facilitate mira debellavit & subdidit. » Ainsi, pour les hommes de la fin du huitième siècle, ces soixante-dix premières années se résumaient en deux grands faits : Charles Martel avait écrasé les Sarrasins, Pépin avait remis l'Aquitaine sous le joug.

Transportons-nous aux premières années du neuvième siècle. Éginhard, au début de sa *Vie de Charlemagne*, écrite immédiatement

[1] *Origines...*, p. 110-117, 206-207.

[2] *Vie du pape Grégoire II*, par Anastase le Bibliothécaire, ap. Bouq., III, 648.

[3] *Gesta episcoporum Mettensium*, ap. Pertz, SS., II, 260. — Cf. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, I, 138.

après la mort du grand empereur[1], rappelle d'abord en cinq lignes le règne de Pépin :

Pippinus autem per auctoritatem Romani Pontificis ex præfecto Palatii rex constitutus, cum per annos XV aut eo amplius solus imperaret Francis, finito Aquitanico bello quod contra Waifarium ducem Aquitaniæ ab eo susceptum per continuos IX annos gerebatur, apud Parisios morbo aquæ intercutis diem obiit[2]...

Ainsi, pour le seul historien véritable de cette époque, toute l'œuvre de Pépin tient dans la conquête de l'Aquitaine ; ses autres faits d'armes se sont effacés dans la gloire de son fils ; on a presque oublié qu'il a rendu la Saxe tributaire, depuis que Charlemagne l'a conquise ; on ne se souvient plus guère qu'il a tenu à sa discrétion le royaume des Lombards, depuis que Charlemagne l'a détruit ; mais la réduction de l'Aquitaine est son œuvre propre, l'acte essentiel de son règne, et à la distance d'un demi-siècle tout le reste disparaît.

Vers le même temps[3], un moine aquitain, Ermold le Noir, exilé à Strasbourg, occupait ses loisirs forcés à célébrer en vers latins (pour obtenir sa grâce), les louanges de Louis le Pieux, petit-fils du vainqueur de Waïfre. Chantant les magnificences du palais d'Ingelheim, décrivant les peintures qui en décoraient l'entrée, il s'arrête devant la fresque consacrée au triomphe du roi Pépin et l'aperçoit « donnant des lois à l'Aquitaine, l'incorporant à son empire au nom du droit de la guerre » :

Hinc, Pippine, micas, Aquitanis jura remittens
Et regno socias, Marte favente, tuo...[4]

Là encore, c'est la soumission de l'Aquitaine qui caractérise tout le règne de son vainqueur.

Pour nous aussi, ce résultat est le plus considérable ; non pas seulement en raison de l'importance d'une telle conquête, mais encore (conséquence qui pouvait échapper aux écrivains carolingiens)

---

[1] Wattenbach, I, 153.
[2] *Vie de Charlemagne*, c. 3, ap. Bouq., V, 90.
[3] Vers 826, Wattenbach, I, 168.
[4] Ermoldi Nigelli carmina, *In honorem Hludowici*, IV, 277-278, ap. Pertz, SS., II, 66.

en ce que l'entreprise de Pépin, faisant contrepoids à la poussée des Francs vers le Weser et l'Elbe, a définitivement maintenu en Gaule le centre de gravité de leur empire. Tant que la domination du roi franc s'arrêtait à la Loire, il n'était toujours qu'un grand chef austrasien, comme son père et son aïeul. C'est en subjuguant l'Aquitaine, en devenant le roi des Gallo-Romains, ou plutôt des « Romains » pour parler comme un des continuateurs de Frédégaire[1], qu'il a définitivement rassemblé les éléments constitutifs de notre nationalité. « Par là, remarque très justement Oelsner, le roi Pépin a eu une part essentielle à la création de la France actuelle[2]. »

L'intérêt de cette lutte égale son importance. Le plus rapide coup d'œil le prouvera de reste. Une première expédition des Francs, qui n'aboutit qu'à la dévastation du Berry ; une seconde, où la Basse-Auvergne est conquise ; une troisième, où Bourges succombe, après un siège qui rappelle celui de César ; une quatrième, où Pépin perce, à travers les montagnes du Limousin, jusqu'à la Dordogne, est abandonné en plein pays ennemi par un vassal infidèle, le Bavarois Tassilon, surpris par un terrible hiver et regagne péniblement ses États ; puis, deux années d'interruption, deux années de ténèbres, que ce travail essaiera d'éclaircir ; soudainement, une triple offensive des Aquitains, aboutissant pour eux à un triple échec ; Waïfre trahi par son principal lieutenant, son oncle Remistan, et, pour retrouver une armée, évacuant et abattant lui-même ses forteresses du nord ; Pépin parcourant en vainqueur tout le pays de la Loire à la Garonne, que ce coup de désespoir lui a livré, — cinquième campagne, — tandis que Waïfre s'enferme dans la région la plus montagneuse, la plus boisée, la plus impénétrable de son domaine, comme dans un repaire, pour y attendre le suprême assaut ; tout à coup, au début de la sixième expédition, en mars 767, Pépin débouchant par Narbonne, prenant l'ennemi à revers et enlevant dans une marche rapide et triomphale, de Toulouse à Vienne, tout le massif des Cévennes, toutes les cités du sud-est ; Waïfre qui n'a plus une ville, mais qui tient toujours dans ses châteaux du Limousin et du Rouergue ; Pépin qui précipite ses coups,

---

[1] C. III, Bouq., II, 458. — Voir Fustel de Coulanges, II, 612.

[2] L. Oelsner, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pippin*, Leipzig, 1871, chap. XXIV. Ce savant livre, quelques contradictions que j'aurai à lui opposer sur des points essentiels, m'a été d'un précieux secours.

complète sa campagne d'hiver par une campagne d'été (la septième), poursuit son indomptable adversaire sur le Massif central, de *castrum* en *castrum*, de caverne en caverne[1] ; Remistan, qui répare sa trahison par une autre et retourne à la cause de sa famille et de son pays ; enfin, dans les deux campagnes (huitième et neuvième) qui remplissent la dernière année de Pépin, Remistan pris et pendu, — la mère, les sœurs, les nièces de Waïfre livrées au vainqueur, — les Wascons eux-mêmes lui jurant fidélité, — Waïfre assassiné dans la forêt qui lui servait d'asile ; puis, contraste de l'impuissance humaine ! Pépin mourant au sommet de la victoire. Certes, devant tant d'émouvantes péripéties, ce n'est pas seulement un grand souvenir classique qui s'éveille en nous, comme chez cet érudit du siècle dernier[2] qui retrouvait là « la guerre de Troie », c'est une ardente pitié (dernière justice de l'histoire) pour une nation qui lutte et qui succombe.

Comment se fait-il donc que ce grand sujet n'ait pas encore été traité chez nous avec tout le soin qu'il mérite ? Je ne pourrais examiner cette question sans entreprendre la critique de mes devanciers[3], et ce serait là une besogne stérile. Les lecteurs un peu instruits de ces matières verront bien en quoi mon travail diffère de ceux qui existent déjà en France là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'est aucune ligne de cette étude qui n'ait été écrite de première main, avec les témoignages originaux sous les yeux, et que, s'il m'arrive d'emprunter une vue ou un renseignement à un écrivain moderne, il sera cité avec une scrupuleuse loyauté ; de même que, dans les rares occasions où je ne pourrai me dispenser, pour la clarté du récit, d'entrer en quelque controverse, j'y porterai les égards que se doivent réciproquement les bons ouvriers de l'histoire.

Il faut l'avouer, les Allemands ont regardé à ce sujet de plus près que nous. Dans leurs infatigables recherches sur l'histoire de l'Occident du cinquième au huitième siècle, ils ont touché nécessairement aux affaires de l'Aquitaine et y ont apporté un soin merveilleux d'exactitude. Pour recueillir, rapprocher et contrôler les moindres témoignages, renvoyer aux sources les plus originales, on

---

[1] *Annales Laurissenses majores*. Pertz, SS., I, 146.

[2] L'Abbé Venuti, *Mémoire sur la vie de Waïfre, duc d'Aquitaine, et sur son prétendu tombeau appelé la tombe de Caïfas*. Bordeaux, 1754, p. 80.

[3] Voir note B, en fin d'ouvrage.

ne saurait désirer de meilleurs livres de références. J'ai le devoir de reconnaître ici tout ce que je leur dois, et les nombreuses notes de mon livre l'attesteront mieux encore. Leurs travaux permettront de refaire chez nous le livre de Fauriel. C'est là un service essentiel qu'on ne saurait trop louer.

Il semble donc que le moment soit venu, en France, d'écrire sur le duché d'Aquitaine au huitième siècle, et particulièrement sur la grande lutte où il a succombé, un récit nouveau à beaucoup d'égards, en lisant plus attentivement qu'on ne l'a fait encore les textes des chroniqueurs et des annalistes, — en se réglant sur l'autorité relative de ces documents d'après leur filiation, si bien élucidée par la critique d'outre-Rhin[1], — en les complétant et contrôlant à l'aide des diplômes et capitulaires carolingiens, qui nous apportent sur certains points de singulières précisions, — et enfin, en examinant toujours les faits de cette histoire particulière à la lumière de l'histoire générale. Déjà, dans mon livre des *Origines...*, c'est la désorganisation administrative du septième siècle qui seule m'a expliqué comment l'Aquitaine avait pu, sans secousses, silencieusement, se trouver séparée de la France du nord avant même qu'un pouvoir indépendant s'y fût constitué. De même, pour les guerres de Pépin en Aquitaine, qui n'aurait pas étudié avec soin son administration ecclésiastique risquerait de ne comprendre qu'à moitié les causes et le caractère de son entreprise. Quant aux événements qui suivent, surtout de 763 à 765, ils ne seraient que confusion et obscurité si on ne se reportait à la correspondance active du pape et de Pépin, ainsi qu'aux négociations entre la cour de Byzance et l'Empire franc.

À ces secours de diverse nature, il conviendra d'ajouter l'examen de la carte du pays. Les guerres du huitième siècle sont, comme toutes les guerres, inintelligibles pour le lecteur qui n'a pas sous les yeux la représentation exacte du pays foulé par les belligérants. On reste stupéfait devant la stratégie de D. Vaissete et même de Fauriel. Et pourtant il est incontestable que les armées, même les armées barbares (surtout celles-là), sont obligées de subordonner leur marche à des nécessités matérielles, à la configuration du sol, à

[1] Cette patiente investigation de soixante-dix ans, à laquelle M. Gabriel Monod a apporté de précieuses contributions, est résumée dans l'excellent livre de Wattenbach. Je me bornerai d'ordinaire à m'y référer, ne renvoyant aux travaux particuliers que lorsque ce sera indispensable.

sa constitution même (d'où dépendent étroitement son relief et ses ressources), à l'existence des forêts (obstacle ou appui, suivant les cas), au tracé des routes existantes, etc. L'historien tient compte de toutes ces circonstances quand il s'occupe de César ou de Napoléon ; il devra s'y arrêter bien davantage s'il s'agit de Pépin, qui était plus asservi à la nature, ayant moins de moyens de la surmonter. Aussi les guerres franco-aquitaines du huitième siècle n'apparaissent-elles que comme une mêlée confuse si on n'a pas constamment sous les yeux d'abord une bonne carte hypsométrique, voire même une carte géologique pour la compléter, et enfin une carte aussi bien documentée que possible des voies romaines qui, si négligées et dégradées qu'elles fussent alors, restaient les seuls moyens de grande communication entre les cités et les peuples.

Pour relier toutes ces données, je ne m'interdirai pas, lorsqu'il le faudra, de recourir à l'hypothèse. Conjecturer n'est pas inventer. Or, si l'on a beaucoup inventé, non seulement au dix-septième siècle[1], mais même de nos jours, sur cette période obscure de nos annales, on ne peut contester que l'hypothèse, quand elle ne se produit pas sans nécessité, quand elle tient compte de tous les faits acquis pour combler une lacune ou résoudre des contradictions apparentes, quand d'ailleurs elle est présentée loyalement pour ce qu'elle est, reste une des ressources légitimes de l'historien. Le danger, ici, serait de mêler tellement les conjectures aux données certaines, que le lecteur ne pût plus en faire le départ ; ce serait aussi, après avoir tout d'abord présenté l'hypothèse, de la tenir un peu plus loin comme acquise, et de glisser ainsi insensiblement des présomptions à l'affirmation. Je veillerai à me garder de ces écueils.

[1] *Charte d'Alaon*, etc.

CHAPITRE II

LA FRANCE ET L'AQUITAINE EN 760

§ Ier. — *Waïfre.*

Le duc d'Aquitaine, en 760, s'appelait Waïfre[1]. Il avait succédé vers 745 au duc Hunald, son père[2], et avait eu avec Pépin divers démêlés dont je dirai plus loin quelques mots.

J'ai tracé avec détail, dans mon livre sur *Les Origines...* (p. 189-195), les frontières probables du duché en 720. Ces frontières devaient être à peu près les mêmes qu'en 760. On peut admettre toutefois que les Aquitains avaient entamé sur plus d'un point les parties des diocèses neustriens d'Orléans, de Tours et d'Angers qui étaient au sud de la Loire. En 742, par exemple, ils occupaient au diocèse de Tours le castrum de Loches, d'où Pépin et Carloman les délogèrent[3]. De même, en 760, Doué, au diocèse d'Angers, où Pépin va leur consentir une trêve[4], semble avoir été aussi chez eux.

Waïfre n'avait pas le titre de roi, que son aïeul Eudes avait peut-être porté quelque temps[5] ; Charles Martel et ses fils avaient réussi à remettre l'Aquitaine sous la suzeraineté, au moins nominale, de l'Empire franc. Il n'était que *duc* ou *prince*[6], mais n'en paraît pas moins avoir possédé en fait les vrais droits régaliens, la justice, l'impôt, le domaine public, le pouvoir militaire. On semble admettre aujourd'hui qu'il battait monnaie[7].

Si ce dernier fait, que je ne connaissais pas lors de la publica-

---

[1] Waifarius, Waipharius, Waifarus, dans les écrivains du huitième au dixième siècle.

[2] Rabanis (*Les Mérovingiens d'Aquitaine*, Paris, 1856), essaie d'établir que Waïfre était plutôt un frère d'Hunald. Il y a cependant bien plus de présomptions qu'il fût son fils. Voir H. Hahn, *Jahrbücher des fränkischen Reichs*, 741-752, Berlin, 1863, *Excursus*, VII, 166.

[3] *Ann. Laurissenses majores*, Pertz, SS., I, 134.

[4] *Id.*, 142. Voir le chapitre suivant. — Cf. sur la situation topographique de Doué, à la lisière des deux régions, Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique... de Maine-et-Loire*, t. II, p. 54 et suivantes.

[5] *Origines...*, p. 181-185.

[6] Dux Aquitaniorum, *Ann. Laur. maj.* ; Aquitanicus Princeps, *cont. de Frédég.* ; Princeps Aquitaniæ, *Chron. de Moissac*, etc.

[7] Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, II, p. 70. Cf. *Revue de numismatique*, 1858, p. 231-237 ; D. Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens*, dans la *Revue des questions historiques*, 1884.

tion de mon livre des *Origines* (voir p. 182) était définitivement établi, — et surtout si l'on pouvait en déterminer exactement la portée[1], — il devrait exclure l'idée que le duché d'Aquitaine payât un tribut à l'Empire franc. Mais déjà les textes suffisent pour l'écarter. Ce n'est pas d'un *tribut* mais de *présents* (chose bien différente) que parle le continuateur de Frédégaire, lorsqu'il indique à quelles conditions la paix de 745 avait été accordée à l'Aquitaine[2]. De même, lorsqu'après la campagne de 763 Waïfre demandera à traiter en offrant un tribut, les expressions du même chroniqueur[3] laissent entendre que c'était là une condition nouvelle, et Waitz fait observer avec raison[4] que Pépin lui-même ne réclamait rien de tel en 760.

De nombreuses forteresses, ainsi qu'on le verra, gardaient le territoire ; Waïfre y entretenait des garnisons de Wascons, établis là avec leurs familles[5], véritables colonies militaires.

Ses troupes, en dehors de ces bandes de Wascons, paraissent avoir été surtout les milices de chaque province, commandées par leurs comtes respectifs.

Dans les populations qui lui obéissaient, on peut distinguer deux éléments : entre les Pyrénées et la Garonne, les Wascons, « Wascones, qui ultra Garonnam commorantur[6] » ; de la Garonne à la Loire, les Gallo-Romains, ou, comme on disait alors, les *Romains*[7]. On comprend que ces populations, une fois groupées en un État servi par une force militaire, aient résisté au joug des Francs[8].

Au point de vue administratif, le duché semble avoir été divisé en *pagi*, correspondant sans doute aux cités de la Gaule impériale ou aux diocèses[9] ; à la tête de chaque *pagus* était un *comte*[10], ayant sous ses ordres des comtes inférieurs[11], préposés probablement aux cantons dont se composait la cité. Ces comtes des cités devaient

---

[1] *Revue de numismatique*, 1858, p. 204.
[2] C. 114.
[3] C. 130.
[4] *Deutsche Verfassungsgeschichte*, III, 92.
[5] *Cont. de Frédég.*, c. 126.
[6] *Ibid.*, c. 130, 134.
[7] *Ibid.*, c. 111.
[8] « La famille d'Eudes n'aurait pu avoir opposé une si longue résistance à la nouvelle race royale des Karolings, si l'antipathie des populations pour la nomination de ces princes n'avait contribué à la soutenir. » Oelsner, c. XXIV.
[9] *Cont. de Frédég.*, c. 125-128 : Pagum... Bitorinum... pagum Petregoricum.
[10] *Ibid.* : Comite Bitorino... comite Arvernico... comes Arvernorum... comes Pectavensis...
[11] *Ibid.* : ... cum reliquis comitibus.

réunir le pouvoir judiciaire et financier à l'autorité administrative et au commandement des troupes ; la séparation des pouvoirs n'existait alors nulle part en Gaule et *judex* est absolument synonyme de *comes* dans les textes de toute cette époque. Toutefois le passage où le continuateur de Frédégaire nous parle des « judices ac exactores » de Waïfre[1], laisse supposer que les comtes des cités avaient sous eux des agents spéciaux pour la perception des impôts et la basse justice, car on ne voit pas pourquoi le chroniqueur en cet endroit, s'il se fût agi des comtes eux-mêmes, n'aurait pas dit simplement « comites ».

Le même narrateur, lorsque Pépin en 766 pénètre jusqu'à Agen, nous montre « les aînés d'Aquitaine, majores natu Aquitaniæ », venant lui faire leur soumission. Les *Grandes Annales de Lorsch* qui, dans cette partie de leur rédaction, parlent encore la même langue, disent également, à propos de l'hommage-lige que le duc des Bavarois, Tassilon, était venu rendre à Pépin en 757 : « ejus homines *majores natu*, qui erant cum eo[2]... », et j'incline, comme Pertz[3], à traduire ce mot par *optimates*. Il y avait donc dans le duché d'Aquitaine une aristocratie, à laquelle on doit attribuer toute l'importance qu'impliquait alors le terme d'*optimates*, sans qu'on puisse toutefois lui assigner un rôle plus précis. Nous retrouvons cette aristocratie sous le nom de « Seniores patriæ » dans le Capitulaire de 768, édicté par Pépin après la conquête[4]. Ces « seigneurs du pays » forment alors, avec les *missi* du roi, une sorte d'assemblée provinciale, concourant au gouvernement de l'Aquitaine[5], mais rien ne nous permet de supposer que l'institution ait existé auparavant.

Si maintenant nous nous demandons sous quelles lois civiles vivait alors l'Aquitaine indépendante, il nous suffira de considérer sa législation avant et après la séparation et, en constatant que c'est la même, nous conclurons aisément que le régime n'avait pu guère changer durant la période nationale.

Au commencement du sixième siècle, sous les rois wisigoths de Toulouse, deux lois distinctes étaient en vigueur : pour les Wisi-

---

[1] C. 124.
[2] Pertz, SS., I, 140.
[3] *Ibid., Glossarium*, 659.
[4] Pertz, Leg., II, 13, c. 12.
[5] Oelsner, p. 417-418 ; Richter, II, p. 25.

goths, leur loi nationale à base germanique, rédigée une première fois sous le règne d'Euric[1] ; pour les Gallo-Romains, la *Lex romana Wisigothorum* ou *Breviarium Alarici*, promulgué en 506 (à la veille de Vouillé), code extrait des lois romaines accommodées aux nécessités nouvelles.

La conquête de Clovis ne changea rien en principe à ces dispositions, sinon que les Francs introduits dans la Gaule méridionale y apportèrent nécessairement, d'après la jurisprudence de ces temps-là, leur loi personnelle, tandis que la loi barbare propre aux Wisigoths dut disparaître en fait, puisqu'ils avaient eux-mêmes disparu du pays. Elle se maintint d'ailleurs dans la Septimanie, restée en leur pouvoir jusqu'à l'invasion des Arabes. Aussi, en 759, lorsque les habitants « Goths » de Narbonne, massacrant leur garnison sarrasine, ouvrent leurs portes aux Francs, est-ce à la condition « de conserver leur loi nationale[2] ».

Après que Pépin eut conquis l'Aquitaine, un texte précis, le Capitulaire de 768 promulgué pour organiser sa conquête, nous montre également deux législations parallèles, celle des Gallo-Romains et celle des Francs, sans préjudice des autres lois personnelles pour les hommes d'une autre origine : « Ut omnes homines eorum legis habeant *tam Romani quam & Salici*, & si de alia provincia advenerit, secundum legem ipsius patriæ vivat[3]. »

Par conséquent, pour la période où l'Aquitaine vécut séparée de la France, on ne peut concevoir aussi que deux législations simultanément en vigueur : d'une part les diverses lois barbares applicables au petit nombre d'hommes d'origine germanique qui avaient pu rester alors au sud de la Loire ; d'autre part la loi romaine régissant le fond de la population[4], et tendant nécessairement à prendre en fait (non en principe, bien entendu) le caractère d'une loi territoriale, puisque les étrangers devaient être demeurés

---

[1] Isidore de Séville, *Chronique*, ap. Bouquet, II, 701, ad ann. 466. Voir Ginoulhiac, *Cours élémentaire d'histoire générale du droit français*, Paris, 1884, p. 226-234. Je n'ai pas à m'occuper ici des rédactions postérieures de cette loi, les seules qui nous soient parvenues, puisqu'elles datent du temps où les Wisigoths n'avaient plus rien à voir en Aquitaine.

[2] « Legem suam habere. » *Chronique de Moissac*, ap. Pertz, SS., I, 254.

[3] Capitulare Aquitanicum, c. 10, ap. Pertz, LL., II, 13. Il importe d'ailleurs de remarquer que, comme l'établit fortement M. Fustel de Coulanges (II, p. 615-617), les termes de *Romani* et de *Salici* désignent ici non pas nécessairement des hommes d'origine salienne ou d'origine romaine, mais « ceux qui suivent la loi romaine et ceux qui suivent la loi salique », en raison de leur libre choix et surtout de leur condition sociale tout autant que de leur nationalité.

[4] Voir Fustel de Coulanges, V, 112.

bien peu nombreux dans un pays qui s'était affranchi de leur domination.

Rien ne donne à croire que Waïfre ait vécu en mauvaise intelligence avec le clergé de ses États ; c'est un évêque (Bertellan, de Bourges), qui, en 760, lui sert d'ambassadeur auprès de Pépin[1] ; le récit de sa campagne de 763, dans le continuateur de Frédégaire[2], nous signale de nombreux monastères en Limousin ; catholique comme ses ancêtres, Waïfre n'avait aucune raison de persécuter l'Église. Mais les lacunes des listes épiscopales, plus considérables dans le Midi qu'ailleurs précisément à cette époque, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, semblent bien attester que l'épiscopat comptait peu alors dans cette région ; d'ailleurs, tandis que les fils de Charles Martel, dès 742, avaient restauré en France l'institution des conciles, on ne trouve trace en Aquitaine, sous les ducs nationaux du huitième siècle, d'aucune assemblée de ce genre, ni générale, ni provinciale[3]. Enfin, il n'est pas défendu d'admettre (j'aurai à revenir là-dessus plusieurs fois) que les ducs d'Aquitaine, à l'exemple de Charles Martel, ne s'étaient guère fait scrupule, pour les besoins de leur gouvernement, d'empiéter sur les domaines des églises ; pour Waïfre du moins, le fait est bien établi, puisqu'il va servir de prétexte à l'invasion des Francs. Si on ne craignait pas de forcer la note, on dirait presque que le duché d'Aquitaine, en face de la royauté toute ecclésiastique de Pépin, apparaît avec les caractères d'un État laïque, au sens purement administratif du mot.

Il ne faudrait pas d'ailleurs, pour juger Waïfre, s'en tenir au langage des écrivains du huitième et du neuvième siècle ; ils parlent d'un vaincu et ils appartiennent tous au clergé carolingien ; mais la malveillance qu'ils respirent atteste du moins que Waïfre n'était pas précisément l'ami des évêques et des moines (on y eût mis des ménagements). L'expression la plus complète de ces ressentiments se trouve dans un texte souvent cité, fort discuté d'ailleurs, mais qui semble bien devoir être accepté définitivement, sinon comme contemporain, du moins comme authentique, la *Vie de saint Berthaire* :

---

[1] *Cont. de Frédég.*, c. 125.
[2] C. 130.
[3] Hefele, *Histoire des conciles*, traduction Delarc, 1869-1878, ne mentionne, de 673 à 788, aucune assemblée ecclésiastique en Aquitaine.

Sic vixit [Bertharius] in Waifarii ducis Aquitanorum *nefanda* domo, tamquam novus Loth in *Sodomorum* medio... Paucis notificandum videtur quis fuerit ipse Waifarius... *Erupit* enim *malignus de malignis, peior de pessimis*, filius Hunaldi ducis... Cum filium suum Waifarium vidisset [Hunaldus] excrescere corporis enormitate & virium valetudine, *consiliorumque subtilium acumine paternas artes ad quæque pervertenda transcendere*..., ad comparationem [*quippe*] *astutiœ* & fortitudinis [*filii*] sua pro nihilo ducens conamina[1]...

Cette diatribe ne nous révèle pas seulement ce qu'on pensait dans les monastères francs du dernier duc d'Aquitaine ; elle nous laisse presque un portrait du vaincu : de grande taille, très robuste, très brave, profond politique, d'un génie supérieur à celui de son père, d'une fourberie consommée (toutes les chroniques franques reproduisent cette dernière accusation ; c'est la fourberie du faible accablé par le fort). Mais est-ce un portrait contemporain... ou une copie suffisamment fidèle ?...

§ 2. — *Pépin.*

Il y avait dix-neuf ans, en 760, que Pépin commandait aux Francs, d'abord comme maire du palais (avec son frère Carloman, de 741 à 747, puis seul après cette date), ensuite comme roi à partir de 752.

De 742 à 745, les deux frères, assaillis par un soulèvement général des peuples vassaux, Saxons, Bavarois, Alamans, Aquitains, avaient dû presque sans relâche, du Rhin à la Loire, multiplier leurs expéditions. Deux incursions en Aquitaine (742-745) avaient suffi d'ailleurs pour contraindre le duc Hunald à reconnaître leur suzeraineté, si nominale qu'elle dût rester encore. Waïfre, qui paraît avoir succédé à Hunald aussitôt cette paix conclue, l'avait suffisamment respectée (malgré un échange de mauvais procédés sur lesquels je reviendrai) pour retarder de quinze années une nouvelle lutte. Il est vrai que les Francs avaient bien d'autres affaires.

Il fallait d'abord en finir avec leurs remuants voisins de la Germanie. En 743, les Bavarois posent les armes ; en 746, l'Ala-

[1] Bouq., V, 444. Voir note C, en fin d'ouvrage.

manie est incorporée à l'Empire ; en 758, les Saxons se soumettent au tribut.

D'autre part, le pape, leur précieux allié, les appelait à son aide contre les Lombards ; on sait le résultat des victorieuses campagnes de 754 et de 756, le royaume des Lombards devenant vassal de l'Empire franc, le pouvoir temporel du Saint-Siège fondé pour onze siècles.

Entre-temps, le chef de la maison d'Herstall avait consommé la révolution qui, depuis plus de soixante ans, faisait passer le pouvoir des fils de Clovis aux descendants de saint Arnulf, et pris pour lui la couronne royale.

Pour fonder sa dynastie et son gouvernement, il lui avait fallu le concours de l'Église. Ses armes auraient été impuissantes sans cette force incomparable. À peine au pouvoir et dans les courts intervalles de leurs premières expéditions, les fils de Charles Martel avaient travaillé à se l'assurer avec une clairvoyance, une suite, un esprit politique que l'histoire ne saurait trop admirer. En même temps que Pépin[1] resserrait en une alliance de plus en plus étroite les rapports ébauchés par son père avec la papauté[2] ; que, comme lui et plus que lui, il protégeait les missionnaires au-delà du Rhin, il entreprenait dans l'intérieur de l'Empire une œuvre encore plus urgente, la reconstitution de l'Église franque. Pour bien nous rendre compte de cette grande œuvre, il faut considérer rapidement l'état où l'Église était tombée.

Vers la fin du septième siècle, en face du pouvoir central en pleine décadence, le clergé franc était arrivé à une richesse territoriale démesurée, à une puissance séculière exorbitante. Le savant auteur du *Beneficialwesens*, P. Roth, a pu estimer « qu'à la fin du septième siècle, un tiers de toute la propriété en Gaule était bien d'Église[3] », et un peu plus loin, signale très justement « dans l'évêque du septième siècle le précurseur naturel du souverain du on-

[1] Carloman, au début, eut dans cette entreprise une part plus grande encore que Pépin. Mais, pour simplifier, dans cette exposition rapide qui ne peut être une histoire, je ne parlerai que de Pépin ; il restera entendu qu'il s'agit des deux frères, jusqu'au moment du moins où Carloman quitta le siècle pour le cloître.
[2] Voir, sur ces premiers rapports, le savant livre de M. Diehl, *Étude sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, Paris, 1888, p. 415.
[3] *Bw*., 249.

zième[1] ». À chaque crise politique apparaissent des symptômes significatifs. Dans le grand bouleversement qui suit la mort de Pépin d'Herstall (714-720), on dirait que l'Empire franc va se dissoudre en principautés épiscopales ; Savarik, évêque d'Auxerre, à la tête d'une véritable armée, règne sur quatre diocèses[2] ; Rigobert, de Reims, vrai souverain de la cité, refuse de laisser passer l'armée austrasienne[3] ; un neveu de Savarik, Eucher, évêque d'Orléans, paraît avoir commandé pendant quinze ans et plus dans sa ville (717-732) et en avoir constamment fermé les portes aux Austrasiens, même quand ils allaient repousser l'invasion musulmane[4]. Le successeur de Savarik à Auxerre, Hainmar, nous est représenté par la tradition comme un véritable duc de la Basse-Burgondie[5]. Charles Martel, une fois vainqueur, porta une main rude sur toutes ces tyrannies locales ; Rigobert fut déposé ; Eucher enlevé à son diocèse et relégué à Cologne, etc., et le pouvoir central prévalut enfin. « *Tyrannos* per totam Franciam sibi dominatum vindicantes oppressit [Carolus] », dit Éginhard[6] avec une énergique concision. Mais le grand chef austrasien, moins pressé de rendre de bons pasteurs aux églises que de payer la fidélité de ses partisans, remplaça un mal par un autre ; évêchés et abbayes devinrent la proie de ses hommes de guerre. À Reims, par exemple, il mit un de ses compagnons, Milo, déjà évêque de Trèves, qui, contre toutes les règles canoniques, réunit ainsi deux diocèses, et qui d'ailleurs était un singulier prélat, « clerc seulement par la tonsure », comme écrivait soixante ans plus tard le pape Hadrien[7]. La riche abbaye de Saint-Wandrille, qui devait posséder alors environ sept mille manses[8], passa à un parent de Charles Martel, déjà abbé de Saint-Vaast, cet étrange Wido, guerrier, chasseur, conspirateur, dont le chroniqueur du monastère nous décrit naïvement les mœurs si peu édifiantes[9]. À ces exemples bien souvent cités, il est inutile d'en ajouter d'autres ; un mot de saint Boniface dans sa lettre de 742, où il représente au pape Zacharie le

[1] *Bw.*, 267.
[2] Bouq., III, 639-640.
[3] *Id.*, 658.
[4] *Id.*, 655 ; cf. Breysig, *Die Zeit Karl Martells*, Leipzig, 1869, p. 70-71.
[5] Bouq., V, 434.
[6] *Vita Caroli magni*, au début.
[7] Bouq., V, 593-594.
[8] Roth, *Bw.*, p. 251.
[9] *Gesta abbatum Fontanellensium*, c. II, ap. Pertz, SS., II, 284-285.

désordre de l'Église franque, dit tout : « Dans la plupart des cités, les sièges épiscopaux ont été livrés aux laïques[1]. »

Il y avait d'ailleurs quelque chose de plus grave que l'intrusion des laïques dans les évêchés et les monastères : c'était la dilapidation du domaine ecclésiastique. Déjà, aux siècles précédents, pendant que l'Église étendait incessamment son domaine aux dépens de la société laïque, elle était souvent obligée de lui en rendre une partie, par des concessions plus ou moins temporaires et plus ou moins librement consenties, sous la forme d'actes que M. Fustel de Coulanges a étudiés, pour la période mérovingienne, avec une précision et une autorité magistrales[2]. Un seul fait donnera une idée de ces sortes de transactions : l'abbaye de Saint-Denis avait dû, « sur l'invitation du maire du palais Ebroïn », donner *en précaire*, c'est-à-dire en usufruit sous condition, à un homme du nom de Jean, la villa de Taberniacum ; lorsque cette jouissance prit fin (probablement par la mort du possesseur), l'abbaye dut renouveler le précaire, sur la demande du roi Childebert III et du maire du palais Grimoald, à deux autres particuliers, Frodoïnus et Geruntus[3]. Ce n'était pas une aliénation de la *propriété*, mais c'était l'abandon temporaire de la *possession*, et plus les temps étaient troublés, plus cet abandon risquait de durer. Cette installation des laïques sur le domaine de l'Église atteignit, au temps de Charles Martel, de telles proportions que plus d'un historien, en prenant à la lettre certains passages des écrivains ecclésiastiques du huitième et du neuvième siècles, a pu y voir une confiscation générale et systématique. Il ne semble pas qu'il faille aller jusque-là ; mais il est certain que presque partout, sous Charles Martel, de son aveu, au profit des laïques et surtout de ses compagnons de guerre, le domaine ecclésiastique fut démembré par des concessions de précaires. Cette abbaye de Saint-Wandrille dont j'ai déjà parlé perdit ainsi, en quatre années, sous l'abbé Teutsind (734-738), un tiers de ses biens : « Pene tertiam facultatum partem abstulit, suisque propinquis ac *regiis hominibus* ad possidendum contradidit[4]. » ici encore, au lieu de

[1] « Maxima ex parte per civitates episcopales sedes traditæ sunt laicis... » Labbe, *Sacrosancta concilia*, VI, col. 1495. Jaffé, *Bibl. rerum Germanicarum*, III, 112.

[2] *Le Précaire dans l'État mérovingien*, p. 110-152 du tome V des *Institutions politiques de l'ancienne France*.

[3] Bouq., V, 701.

[4] *Gesta abb. Font.*, c. 10, Pertz, SS., II, 282.

multiplier les exemples, il suffira de renvoyer aux historiens qui ont recueilli toutes les traces de la spoliation[1], et de la résumer par les termes mêmes dont useront les grands conciles tenus de 742 à 745 pour en poursuivre la réparation nécessaire : « Fraudatas pecunias ecclesiarum[2] ; les biens des églises injustement ravis » ; « ... De *rebus* ecclesiasticis subtraditis ; les propriétés des églises usurpées[3]. »

Cette longue et violente revanche du monde laïque, qui s'est prolongée jusqu'à la fin du gouvernement de Charles Martel (l'histoire des abbés de Saint-Wandrille, Teutsind et Wido suffirait à le prouver), avait abouti, en 741, à trois résultats :

1° Plus de hiérarchie ni de règles dans l'Église, plus d'archevêques, plus de synodes depuis quatre-vingts ans ; toute discipline ecclésiastique avait péri[4].
2° Les mœurs du clergé étaient déplorables[5], et, comme il était la seule autorité morale du temps, on peut juger ce que valaient celles des laïques.
3° Les églises (évêchés et monastères) s'étaient vue enlever une grande partie de leurs biens, non par une mesure générale de confiscation qu'on n'est pas parvenu à prouver, mais simplement par l'installation sur leurs domaines de nouveaux possesseurs, introduits ici par la fraude ou la connivence des prélats que Charles leur avait imposés, là par quelque acte de violence, souvent par l'impérieuse intervention du maître. Cette situation n'avait à aucun degré le caractère légal ; ce n'était qu'un fait, un état d'arbitraire, mais d'autant plus redoutable pour l'ordre social.

On ne pouvait s'appuyer sur une institution si délabrée, et cependant, du moment que Carloman et Pépin songeaient à substituer au commandement tout militaire de leur père un gouvernement régulier, l'appui de cette institution leur était indispensable.

---

[1] Hahn, Oelsner, Roth, Waitz, etc.
[2] Premier concile austrasien de 742. — Hefele, IV, 399 ; Labbe, VI, col. 1534. Inutile de faire remarquer que *pecunia* signifie ici tous les biens en général, mobiliers et fonciers.
[3] Concile de Soissons de 744. — Hefele, IV, 423 ; Labbe, VI, col. 1553.
[4] Lettre de Boniface au pape Zacharie, Jaffé, III, 112 ; Bouq., IV, 94 ; Labbe, VI, col. 1495.
[5] *Ibid.* Voir aussi dans Hefele, IV, *passim*, et dans Labbe, VI, col. 1494-1565, les divers canons des conciles de 742 à 745.

Il fallait donc la réorganiser. Trois idées présidèrent à leur entreprise :

1° Que l'Église franque fût nationale, non pas séparée de Rome[1], mais formant un corps étroitement uni, avec une hiérarchie, une discipline, des assemblées régulières et en rapports constants avec le chef de l'État.
2° Qu'elle fût pieuse et pure de mœurs.
3° Qu'elle fût assurée de ressources régulières et suffisamment indépendantes.

Cette restauration fut l'œuvre des conciles qu'ils réunirent de 742 à 745. Je n'ai pas à faire ici l'histoire de ces grandes assemblées ; tout ce qui importe à mon sujet, c'est de déterminer le sens et la portée des mesures réparatrices qui y furent arrêtées.

Pour commencer, on décida, dès 742, que l'Église franque tiendrait des conciles annuels[2] ; l'instrument de gouvernement ecclésiastique était trouvé. En 755, on le perfectionna ; il fut établi qu'il y aurait deux synodes par an : l'un au 1er mars, l'autre au 1er octobre[3]. J'aurai à revenir plus loin sur les caractères et les rôles assez différents de ces deux assemblées.

Sur la réforme des mœurs ecclésiastiques, on n'a qu'à prendre les actes même de ces conciles[4]. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter ici.

La question des biens des églises était singulièrement difficile à régler. Sans discuter tous les textes et toutes les opinions émises (ce qui dépasserait le cadre de cette étude), on ne voit pas, en dégageant les grandes lignes du sujet, qu'une restitution générale et complète ait pu être ordonnée ; si quelques textes l'indiquent en termes assez vagues, il y en a trop d'autres, officiels, très précis, qui écartent cette interprétation. L'histoire des révolutions nous enseigne d'ailleurs qu'en de telles affaires ce sont toujours les transactions qui prévalent.

Les mesures édictées par les conciles et celles que Pépin appli-

---

[1] Voir le synode de 743, où les évêques proclament si expressément leur subordination au Saint-Siège : « Fidem catholicam & unitatem & subjectionem Romanæ ecclesiæ fine tenus vitæ nostræ velle servare... », Labbe, VI, col. 1544.
[2] Hefele, IV, 259.
[3] *Id.*, V, 2.
[4] Labbe, VI, *passim.*

qua dans la suite de son règne paraissent pouvoir se résumer en les points suivants :

1° On reconnut aux églises, en principe, leur droit de *propriété* sur tous les domaines dont elles avaient été dépossédées. La reconnaissance de ce *droit* absolu, bien qu'elle ne fût pas accompagnée d'une restitution effective, avait une importance sur laquelle il n'est pas besoin d'insister.

2° Il y eut restitution réelle, limitée d'ailleurs aux besoins de l'établissement, pour les églises qui avaient été entièrement dépouillées... : « Et omnino observetur, ut ecclesiæ vel monasteria penuriam & paupertatem non patiantur, quorum pecunia in precario prætita sit ; sed, si paupertas cogat, ecclesiæ & domui Dei reddatur integra possessio[1]... »

3° Quant aux autres, les biens qu'elles avaient perdus furent maintenus en jouissance, en usufruit, aux nouveaux possesseurs à titre de *précaire*, à des conditions déterminées, « sub *precario & censu*[2]... ».

4° La première de ces conditions (*sub precario*), c'est l'établissement d'un titre régulier, d'un acte de concession. Cette concession n'était plus, comme à l'époque mérovingienne, révocable à volonté, elle était viagère. Mais le souverain gardait le droit, à la mort de l'usufruitier, d'en imposer le renouvellement en faveur d'un autre, en faisant établir un nouveau titre : « Et iterum, si necessitas cogat, aut princeps jubeat, precarium renovetur & rescribatur novum[3]... »

5° La deuxième condition (*sub censu*) est la disposition réparatrice qui va rendre des revenus aux églises. Le paiement d'une rente par le précariste s'était déjà introduit, en fait, dans le précaire mérovingien ; mais, en des temps troublés (et on sait quels ont été les bouleversements des quarante premières années du huitième siècle), il n'est pas d'obligation dont un usufruitier s'affranchisse plus volontiers et plus vite. Désormais, le paiement du cens à l'église propriétaire sera entouré de toutes garanties. La loi des contrats au-

---

[1] Synode de Leptines, 743 ; Jaffé, III, 119 ; Labbe, VI, col. 1338.
[2] *Ibid.*, col. 1337.
[3] *Ibid.* Ce n'était pas d'ailleurs une pratique nouvelle (voir plus haut ce qui concerne la ville de Taberniacum).

ra pour elle les canons des conciles, sanctionnés par l'autorité du prince.

6° Ce cens sera d'un sou par manse : « Ea conditione ut annis singulis de unaquaque *casata* solidus, id est XII denarii ad Ecclesiam vel Monasterium reddantur[1]... »

7° L'administration des revenus que les monastères tireront tant de ces redevances que du produit des terres qu'ils auront conservées sera soumise à un contrôle ; l'abbé devra d'abord pourvoir convenablement à l'entretien des moines, l'excédent sera à la disposition du Trésor public, « usque ad illorum [monachorum] necessitati satisfaciant ; & quod superaverit, census levetur[2] ». La mauvaise administration de certains abbés, qui épargnaient sur la nourriture des moines pour s'enrichir ou pour entreprendre de coûteuses constructions[3], explique la première prescription. Quant à la seconde, elle assurait au nouveau gouvernement les ressources sans lesquelles il serait vite retombé dans l'impuissance des rois mérovingiens de la seconde moitié du septième siècle[4].

8° Toutes ces transactions, qui remplacent l'arbitraire des dernières années par des dispositions régulières où l'on distingue assez bien la part des abbayes propriétaires, celle des détenteurs précaristes et celle du Trésor public, sont expressément motivées « par les nécessités des temps ». Si on ne remet pas les églises en pleine et entière possession de leurs anciens domaines, c'est qu'il faut laisser au souverain et à ses guerriers les moyens de combattre les ennemis des Francs : « Statuimus... propter imminentia bella & persecutiones ceterarum gentium quæ in circuitu nostro sunt, ut sub precario & censu aliquam partem ecclesialis pecuniæ in adjutorium exercitus nostri cum indulgentia Dei aliquanto tempore retineamus[5]... » « ... Pro eo quod nunc tribulatio accidit Sarracenorum, Saxonum, vel Frisonum, sicut tu ipse nobis innotuisti », écrit à saint Boniface, en 745, le pape Za-

---

[1] *Ibid.*, sur la *casata*, voir Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschell, 1843.
[2] Pertz, LL., I, 20 ; Jaffé, III ; Labbe, VI, col. 1553 (texte défectueux).
[3] Roth, *Bw.*, 254.
[4] Voir d'ailleurs le capitulaire de Vernon (755), c. 20, qui exige que le monastère rende des comptes d'administration.
[5] Synode de Leptines, Labbe, VI, col. 1337-1338.

charie, acquiesçant à ces mesures[1]. Un siècle plus tard, l'illustre Hincmar, s'adressant à Charles le Chauve au nom du synode de Kiersy (858), explique de même la grande transaction des fils de Charles Martel[2], et parmi ces ennemis, dont ils ne pouvaient triompher qu'en rançonnant les églises, mentionne spécialement les Aquitains : « ... & quoniam omnes res ecclesiis, a quibus ablatæ erant, restituere propter concertationem quam cum Waifario Aquitanorum principe habebat, non prævaluit, precarias fieri ab episcopis exinde petiit[3]... »

9° Le clergé franc, comme le pape, accepta sans résistance une transaction qui reconnaissait ses droits de propriété, lui garantissait des ressources suffisantes, et faisait succéder un régime régulier à l'arbitraire de Charles Martel[4]. Il avait d'ailleurs, pour restaurer sa discipline, autant besoin de Pépin que Pépin pouvait avoir besoin de lui. Charles Martel, pour avoir dépouillé ou laissé dépouiller les églises sans leur consentement, est damné par les écrivains ecclésiastiques[5] des siècles suivants ; Pépin, qui les a mises à contribution avec leur aveu, est appelé Pépin *le Pieux*.

10° Il semble d'ailleurs qu'il ait cherché, par des libéralités qui lui devenaient d'autant plus faciles que ces mesures l'avaient rendu plus riche, à atténuer çà et là ce qu'elles avaient pu avoir de rigoureux. Dès 750, si l'on en croit un des manuscrits des *Grandes Annales de Lorsch*, il rendait à certains évêchés la moitié ou le tiers de ce qu'ils avaient perdu, et leur laissait même entrevoir la restitution du reste : « ... Monente S. Bonifacio quibusdam episcopatibus vel medietates vel tertias rerum [reddidit], promittens in postmodum omnia restituere[6]... » En même temps, il multipliait, en faveur des grandes abbayes, les diplômes de *mainbour* et d'*immunité*,

[1] Labbe, VI, col. 1516 ; Jaffé, III, 151.
[2] On trouve, dans les trois premiers couplets de la *Geste des Loherains* (*Li Romans de Garin le Loherain*, éd. P. Paris, 1833), un écho bien curieux de ces événements.
[3] Bouq., III, p. 559-560. Voir Oelsner, II, note 2.
[4] Voir *Annales Fuldenses*, Pertz, SS., I, 341, 345 ; Lettre du synode de Kersy à Charles le Chauve, Bouq., III, 659-660 ; Pierre le Bibliothécaire, Pertz, SS., I, 416.
[5] Voir Oelsner, p. 11, note 6.
[6] *Ann. Laur. majores*, cod. 9, ad annum 750. Pertz, SS., I, 138. — Oelsner, p. 7, pense qu'il faut placer ce fait en 752 et le rattacher au couronnement de Pépin.

leur assurant ainsi une situation privilégiée qui faisait de chacun de ces monastères, si l'on veut bien me passer l'expression, comme un centre et un point d'appui carolingien. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point essentiel.

11° Mais la règle générale établie par les conciles de 742 à 745 n'en subsistait pas moins et il semble n'avoir pas hésité à l'appliquer dans ses nouvelles conquêtes. C'est en 746, comme je l'ai dit plus haut, que l'Alamanie, tant de fois vaincue, est incorporée à son empire immédiat, et, dès 751, il y introduit le nouveau régime ; là aussi, les biens des églises devaient être considérables ; là aussi, ils n'avaient pu échapper aux déprédations des hommes puissants ; là aussi, par conséquent, une règle devait être nécessaire. Cinq mots bien brefs des *Annales* du Haut-Rhin (provenant toutes des *Annales* du cloître de Murbach, qui ne nous ont pas été conservées) nous apportent un précieux renseignement sur la façon dont le vainqueur trancha la question : « *Res ecclesiarum descriptas atque divisas*, les biens des églises inventoriés et partagés[1]. » Après l'inventaire indispensable pour l'opération, le partage entre les églises, les précaristes et le domaine de l'État.

12° On verra vers la fin de cet ouvrage que l'Aquitaine elle-même, après sa défaite, dut subir la même loi. Le capitulaire par lequel Pépin, à Saintes, en juin 768, quelques mois avant sa mort, organisa l'administration royale dans le pays conquis[2], renferme sur les biens des églises des dispositions qui paraissent renouvelées du concile de Soissons de 744 et permettent de supposer qu'il y a eu d'abord, sous les ducs nationaux, occupation arbitraire des domaines ecclésiastiques par des particuliers ou par le prince lui-même ; puis, après la conquête franque, transaction régulière entre les églises, les précaristes et le prince.

Maintenant qu'on connaît, au moins dans leurs traits essentiels, les rapports de Pépin avec les églises, on peut comprendre sa

---

[1] *Ann. Guelferbytani, Nazariani, Alamannici*, ad ann. 751. Pertz, SS., I, p... Cf. sur le sens des termes de *descriptio* et de *divisio*, Eginhard, *Vie de Charlemagne*, c. 33.

[2] « Capitulare aquitanicum », Pertz, LL., II, 13.

politique et mesurer le profit qu'en retirait son gouvernement ; d'une part, un clergé à la fois reconnaissant et soumis ; d'autre part, les laïques, les hommes de guerre, suffisamment pourvus ; en même temps, le « domaine » royal régulièrement reconstitué, surtout si, à mesure qu'il allait s'appauvrir par des libéralités nouvelles (immunités), de riches conquêtes (Alamanie, Aquitaine) lui livraient d'autres terres.

Pendant ce temps, Pépin resserrait le cercle autour de l'Aquitaine. Il avait frappé au-delà du Rhin et des Alpes tous les coups nécessaires. Les Lombards hors de combat (754-755), la Bavière réduite en vasselage (757), les Saxons soumis au tribut (758), rien ne l'empêchait plus de reprendre contre la Gaule méridionale les desseins ajournés depuis 745 ; au nord, il pesait sur elle de tout le poids de la Neustrie ; à l'est, de la vallée du Rhône, reconquise par Charles Martel (733-739), il avait commencé à pénétrer dans cette Septimanie lointaine, d'abord gothique, puis sarrasine, où les Francs n'avaient jamais encore commandé. Déjà, en 752, le comte goth Ansemond lui avait livré Nîmes, Maguelone, Agde, et Béziers[1] ; en 759, Narbonne qui, assiégée par des troupes franques, mais défendue par une forte garnison arabe, couvrait Toulouse au sud-est, sur un point des plus vulnérables (trouée de Naurouze), Narbonne succombe enfin. Les Goths chrétiens qui étaient dans la ville, moyennant la promesse de vivre sous leur loi[2], massacrent leur garnison, ouvrent leurs portes et reçoivent une garnison franque[3].

Ainsi, l'investissement de l'Aquitaine était complet. Pépin, qui n'avait plus d'autre ennemi à combattre (les Francs, en cette même année 759, ne firent aucune expédition, chose assez rare pour que les annalistes le signalent[4]), Pépin avait pu à loisir se préparer à la lutte.

[1] *Chron. de Moissac*, Pertz, SS., I, 294.

[2] *Chron. de Moissac, ibid.* « Legem suam habere. » Il s'agit évidemment de la *Lex Wisigothorum*.

[3] C'est ce qui résulte d'un passage du continuateur de Frédégaire, c. 127. D'après les *Annales de Metz* (Bouq., V, 335), Pépin avait même reçu alors la soumission de Suleïman, émir de Barcelone et de Girone. Dorr (*De bellis Francorum cum Arabibus gestis...*, Kœnigsberg, 1861) ne voit là qu'un hommage ; Abel (*Jahrbücher des Fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, Berlin, 1865, 1er vol.) donne du fait une explication assez plausible. Mais y a-t-il même lieu d'accepter un fait raconté pour la première fois deux siècles après ?

[4] « Quieverunt » (*Ann. Alamannici*, Pertz, SS., I, 28) ; « neque extra regni sui terminos aliquod iter fecit » (*Ann. Einhardi, ibid.*, 141).

Il faut distinguer, en abordant le récit de cette lutte, les *causes générales* qui la rendaient inévitable et les *motifs* ou *griefs* qui furent mis en avant. Les causes générales ressortent de tout ce qui précède. Le fondateur de la dynastie carolingienne ne pouvait admettre qu'une moitié de la Gaule restât en dehors de son empire. D'autre part, tout indique qu'il fut poussé par son clergé à détruire un État où il ne semble pas (voir notes A, B et C, en fin d'ouvrage) que l'Église ait tenu une grande place. On peut bien croire aussi que le domaine privé de Waïfre[1] ait tenté le roi des Francs. Acquérir de nouvelles terres pour gratifier ses guerriers, peut-être pour indemniser plus largement les monastères auxquels il avait laissé espérer des restitutions, en tout cas pour avoir lui-même les mains bien garnies, c'est là une hypothèse qui n'a rien d'inadmissible[2]. Quant aux griefs, on les trouvera discutés au chapitre suivant.

[1] « Villas publicas, quæ ditionis Waifarii erant », *Cont. de Frédég.*, c. 130.
[2] Voir Oelsner, p. 6, 416 et *passim* ; Drapeyron, p. 66.

CHAPITRE III

LA DÉCLARATION DE GUERRE

§ Ier. — *Les revendications.*

Pépin avait passé l'hiver de 759 à 760 dans ses domaines patrimoniaux des Ardennes ; il avait célébré la fête de Noël dans sa villa de Longlare et la fête de Pâques (13 avril 760) dans sa villa de Jupille[1].

Au cours de cet hiver, il avait envoyé au duc d'Aquitaine une ambassade[2] chargée de trois réclamations que nous fait connaître, avec une grande précision, le continuateur de Frédégaire[3], témoin et comme narrateur officiel de ces événements :

> Prædictus rex Pippinus legationem ad Waifarium Aquitanicum principem mittens, petens ei per legatos suos ut res ecclesiarum de regno ipsius, quæ in Aquitania sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent ; & judices ac exactores in supradictas res ecclesiarum, quod a longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet ; & Gothos prædicto regi, quos dudum Waifarius contra legis ordinem occiderat, ei solvere deberet ; & homines suos, qui de regno Francorum ad ipsum Waifarium principem confugium fecerant, reddere deberet...

Ainsi Waïfre est sommé :

1° De restituer aux églises du royaume de Pépin celles de leurs possessions qui étaient situées en Aquitaine ; — de maintenir à ces domaines le privilège de l'*immunité*, comme ils l'avaient eu autrefois ; — de n'y pas envoyer ses juges et ses percepteurs, cela ne s'étant pas fait depuis longtemps.

2° De payer à Pépin le *wergeld* des Goths, sujets du roi, qu'il (Waïfre) a fait mettre à mort depuis un certain temps, contre la loi.

---

[1] *Ann. Einhardi*, ann. 759. Pertz, SS., I, 143. Longlier, près de Neufchâteau, au Limbourg belge ; Jupille, près de Liège. Sur la date du 13 avril pour la fête de Pâques, au lieu de celle du 6 avril généralement admise, voir Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 144-213.

[2] *Cont. de Frédég.*, c. 124.

[3] *Ibid.*

3° D'extrader ceux des hommes de Pépin qui s'étaient réfugiés auprès de lui.

Les deux derniers de ces griefs étaient de ceux qui devaient fréquemment surgir entre États limitrophes. Examinons-les d'abord pour déblayer le terrain.

Les « Goths sujets du roi, Gothos prædicto regi », dont Pépin réclame le wergeld, sont évidemment des Goths septimaniens, et les meurtres sont postérieurs à 752 puisque Pépin n'avait rien dans le pays avant cette date. Mais l'entrée des Francs dans Narbonne (759) était trop récente pour que le terme de *dudum* ne nous amène pas à chercher l'événement quelques années plus haut ; d'autre part, il ne peut guère s'agir que d'habitants de Narbonne, car si nous savons, par la chronique de Moissac[1], que Waïfre dévasta le territoire de cette cité, nous ne voyons pas qu'il ait essayé sur quelque autre point d'entamer la Septimanie. Mais à quel titre, maître de Narbonne en 759, Pépin pouvait-il demander compte de meurtres commis antérieurement sur les Goths de ce territoire ?... Le rapprochement de deux faits (sans que j'essaie d'ailleurs de débrouiller l'histoire fort confuse de la Septimanie en ces années-là, ce n'est pas mon sujet) peut aider à résoudre la question. Nous savons que, depuis 756, un corps de troupes franques bloquait plus ou moins Narbonne[2] ; Waïfre, de son côté, précisément à la même époque, faisait des incursions sur ce territoire. Dans ces courses, des Aquitains auront tué des gens du pays, et Pépin, du jour où il commande définitivement à la cité (759), demande compte de meurtres commis à une époque où, par le seul fait qu'il l'assiégeait, il aurait dû en être considéré déjà comme le souverain. Il semble qu'il y ait là une subtilité juridique, sans que nous devions d'ailleurs en être surpris ; les Francs de ce temps-là aimaient et pratiquaient la

---

[1] « Waifarius, princeps Aquitaniæ, Narbonam deprædat. » *Chron. de Moissac*, Pertz, SS., I, 294. La chronique ne donne pas de date. Mais comme la phrase, bien qu'elle précède des événements de 752, suit immédiatement d'autres événements de 756 et 757 (mort du roi Astolfe, mort du pape Étienne II, fondation du khalifat de Cordoue), c'est à ceux-ci qu'il est naturel de la rattacher. On sait que cette partie de la *Chronique de Moissac* est pleine d'interversions.

[2] *Ann. Guelferbytani, Ann. Nazariani*, ad ann. 756 (Pertz, SS., I, 29) : « Franci quieverunt, excepto custodes directos ad Arbonam. » La glose des *Ann. de Metz* précise le sens du mot *custodes*. Elles inscrivent l'événement sous la date de 752 ; mais comme elles ajoutent que Narbonne succomba *trois ans après*, il est aisé de rectifier l'erreur. La *Chronique de Moissac* (Pertz, SS., I, 294) dit : « ... Franci Narbonam infestant. »

procédure ; on en verra plus loin un autre exemple.

En même temps, Pépin demande l'extradition de ses sujets fugitifs qui ont trouvé un asile chez Waïfre. Nous rencontrons des faits de ce genre dans tout le cours du septième siècle. Ce n'est pas seulement de Neustrie en Austrasie, et réciproquement, que les mécontents vont chercher un refuge ; c'est aussi au sud de la Loire[1]. Là encore, sous les premiers Carolingiens, et à mesure que leur gouvernement tendait davantage à assurer l'ordre public, devaient de plus en plus émigrer les insoumis. Si Grippo, le frère déshérité et toujours révolté de Pépin, après s'être enfui chez Waïfre (749) et y avoir séjourné quatre ans, avait fini par en sortir pour aller demander aux Lombards un asile moins menacé (on sait qu'il fut tué en route, au passage des Alpes, en 753), plus d'un de ses fidèles avait dû rester ou retourner en Aquitaine plutôt que d'implorer la grâce du maître. Waïfre, en accueillant les transfuges, trouvait l'avantage de nuire sournoisement à Pépin et sans doute aussi de recruter des hommes de guerre, résolus comme tous les gens qui n'ont plus rien à perdre.

On remarquera que Pépin réclame « ses hommes, homines suos ». Faut-il entendre des hommes de sa suite, des antrustions ? Ce n'est guère probable ; la contexture de la phrase montre que *suos* désigne des *Francs*, par rapport à *Gothos* de la ligne précédente.

Quel que fût le degré de valeur de ces deux premières réclamations, elles étaient de celles qui se réglaient d'ordinaire à l'amiable et n'auraient pas suffi à motiver une déclaration de guerre. Arrivons donc au véritable grief, à celui que le continuateur de Frédégaire mentionne en première ligne, avec un détail particulier, à la question des biens des églises (*de rebus ecclesiasticis*). C'est d'ailleurs le seul que relatent les autres annalistes et chroniqueurs, contemporains ou postérieurs, qui ont cru nécessaire de motiver la prise d'armes de Pépin. Leurs témoignages, beaucoup plus concis que celui du continuateur, mais non moins formels sur ce point essentiel du débat, doivent également passer sous les yeux du lecteur :

— « Pippinus Weiferium ducem in Aquitania ecclesiarum *justi-*

---

[1] « Omnes vagi *profugique* ad eum adhæserunt », dit, en parlant du duc Lupus, le chroniqueur des miracles de Saint-Martial (Bouq., III, 580) ; c'est chez « les Wascons » que se réfugie Gérin, frère du célèbre évêque Léodegaire (Bouq., II, 630), etc.

tias facere renuentem coegit promittere emendationem[1]. »

— « Tunc Pippinus rex, cernens Waifarium ducem Aquitaniorum minime consentire *justitias* ecclesiarum partibus quæ erant in Francia[2]... »

— « Waifarius, dux Aquitaniæ, cum *res* quæ in sua potestate erant, et ad ecclesias sub manu Pippini regis constitutas pertinebant, rectoribus ipsorum venerabilium locorum reddere noluisset..., rex... bello se *res & justitias* ecclesiarum exacturum pronuntiavit[3]. »

— « Pippinus, Waipharii ducis stulticia permotus, ducto in Aquitaniam exercitu, *justicias* ecclesiarum Dei facere renuentem, *rerum* injuste ablatarum restitutionem promittere sacramento coegit[4]... »

— Waifarius, dux Aquitaniorum, omnes *facultates* ecclesiarum, quæ ad jus Francorum *pertinebant*, in Aquitania invasit[5]... »

— « Anno dominicæ Incarnationis DCCLX, Pippinus, rex cernens Waifarium, ducem Aquitanorum, minime consentire ut *justitias* faceret ecclesiis quæ erant in Francia de *rebus* & possessionibus illarum quæ in suo ducatu erant[6]... »

— « Anno dominicæ Incarnationis DCCLX, Pippinus, rex cernens Waifarium, ducem Aquitanorum, minime *justitias* ecclesiarum quæ in partibus Francorum erant facere velle[7]... »

On le voit, tous, de la fin du huitième siècle à la fin du dixième, se copient plus ou moins textuellement. Dès lors, au lieu de descendre jusqu'à Hermann le Perclus ou Sigebert de Gembloux, passons tout de suite à l'examen du témoignage essentiel, celui du continuateur de Frédégaire, si exactement confirmé par les autres.

1° Les églises, *ecclesiæ*, au nom desquelles Pépin réclame, sont des évêchés et surtout des monastères. Dans le diplôme

[1] *Ann. Laurissenses minores*, Pertz, SS., I, 117.
[2] *Ann. Laurissenses majores*, Pertz, SS., I, 142.
[3] *Ann. Einhardi*, Pertz, SS., I, 143.
[4] *Ann. Fuldenses*, Pertz, SS., I, 347.
[5] *Chron. Adon.*, Bouq., V, 317.
[6] *Chron. Reginon.*, Pertz, SS., I, 557.
[7] *Ann. Mettenses*, Pertz, SS., I, 312.

d'immunité accordé par Pépin à l'abbaye de Murbach[1], *ecclesia* est mis à chaque signe pour *monasterium*[2]. Mais le mot désigne également des diocèses[3], et nous allons montrer qu'il y avait des diocèses du Nord (tout aussi bien que des abbayes) possessionnés en Aquitaine.

2° Les églises dont le roi prend en main la cause sont situées dans son royaume, en France (Neustrie, Austrasie, Burgondie et Septimanie), non en Aquitaine.

3° Ces églises, bien que situées en France, avaient des domaines en pays aquitain. Les textes le disent expressément, et d'ailleurs l'intervention de Pépin ne saurait s'expliquer sans cela. Inutile d'énumérer ici tous les faits qui prouvent cet état de choses, ils sont trop nombreux et trop connus. Je me bornerai à en citer quatre ou cinq, plus particulièrement significatifs, en ce qu'ils révèlent en même temps les dangers qui menaçaient alors ces possessions. Le premier concerne un évêché, l'évêché de Verdun. Les *Gesta episcoporum Virdunensium*[4], en parlant de l'évêque Madalveus, qui fut précisément un contemporain de Pépin et de Waïfre[5], s'expriment en ces termes :

> *Res etiam, quæ sunt in Equitania antiquitus isti ecclesiæ subjectæ*, id est abbatia S. Amantii in Rodonia sita[6] & Maderniacum & Puliniacum[7] frequenter visitabat & gesta prædictorum pontificum nostrorum secum ferebat, ut per illorum merita *illas res longius sitas* liberius possidere quivisset...

Ainsi l'éloignement de ces domaines en rendait la possession moins sûre et exigeait de fréquentes visites du propriétaire, armé de ses titres, pour faire constater son droit.

Le moine qui a écrit (entre le neuvième et le onzième siècles ?) la *Vie de Pépin de Landen* raconte que sa femme Itta, d'une des plus nobles familles de l'Aquitaine, légua ses

[1] Bouq., V, 698.
[2] Cf. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschell, 1843, t. III, p. 3 et suivantes.
[3] Voir le texte cité quelques lignes plus loin sur les biens que le diocèse de Verdun possédait en Aquitaine.
[4] C. 12, ap. Pertz, SS., IV, 36.
[5] Evêque de 753 à 776. Voir sur lui Oelsner, 217, 341, 363, 370.
[6] Saint-Amans, à Rodez.
[7] Polignac en Velay ?

biens au monastère et ajoute :

> Quas quidem [possessiones] per multa tempora, quamdiu pax viguit, Ecclesia nostra tenuit, *multamque inde pecuniam per annos singulos exactores nostri referre solebant.* Sed demum ingravescente bellorum tumultu, *quia res longe remota erat*, & sine legatorum periculo adiri non poterat, *paulatim negligi cœpit, donec tandem in jus alienum cessit*[1]...

Nous venons de voir comment se conservaient ces domaines, nous voyons ici comment on les perdait.

C'était surtout, on le conçoit aisément, les grandes abbayes franques qui ne s'effrayaient pas des risques de ces possessions lointaines. C'est l'abbaye de Saint-Denis qui, en 695, reçoit du roi Childebert III le domaine de Napsiniacum, au diocèse de Bourges[2] ; c'est l'abbaye de Saint-Wandrille qui, au commencement du huitième siècle, possédait cinq domaines en Saintonge, sept en Angoumois[3] ; c'est l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui possédait en Aquitaine des villas, « certas villas », perdues depuis, mais que Charlemagne lui rendra plus tard[4].

Ces quelques exemples suffisent pour faire comprendre combien les possessions des églises franques au sud de la Loire se trouvèrent compromises une fois que la région, séparée du reste de l'Empire, se fut constituée en un duché indépendant.

4° Pépin intervient, non pas au nom de toutes les églises de son royaume, mais seulement pour celles qui sont dans sa *mainbour* et ont reçu de lui des chartes d'*immunité* : « Ecclesias *sub manu* Pippini regis *constitutas* » disent les *Annales d'Éginhard* ; ce sont les termes du diplôme d'immunité concédé par Pépin en 752 à l'abbaye de Saint-Calais (Anisola) : « Res eorum *in manu nostra* plenius commendavit [abbas][5]. »

Je n'ai pas à redire ici ce qu'étaient la mainbour et l'immunité du haut Moyen Âge. M. Fustel de Coulanges a écrit là-dessus des

---

[1] Bouq., II, 606.
[2] Nassigny, près Montluçon. Bouq., III, 685.
[3] « In pago Sanctonico... in pago Engolismensi » (*Gesta abb. Fontanellensium*, c. 7, ap. Pertz, SS., II, 279.
[4] Bouq., VI, 669.
[5] Bouq., V, 698.

chapitres définitifs[1]. Il suffira donc de rappeler qu'entre la mainbour royale, « qui soustrait la personne du concessionnaire à l'autorité des agents royaux », et l'immunité, « qui soustrait les terres des concessionnaires à l'autorité de ces mêmes agents[2] », on en était bien vite venu à ne plus distinguer et à ne voir là qu'un seul régime dont les caractères essentiels sont les suivants[3] : l'entrée du domaine est interdite aux fonctionnaires royaux ; il leur est interdit d'y rendre la justice, d'y percevoir les amendes et d'y saisir des répondants. Dès lors, les pouvoirs de justice et d'impôt sont en principe exercés directement par le roi, mais, en fait, passent bientôt, soit par concession expresse, soit par la force des choses, au propriétaire du domaine, c'est-à-dire, quand c'est une abbaye ou un diocèse (cas le plus fréquent), à l'abbé ou à l'évêque. L'institution, qui apparaît dès le sixième siècle, se présente au septième avec tout son développement[4]. Pépin n'a donc rien innové sur ce point ; mais, pour se concilier les églises, et sans doute pour les indemniser de ce qu'il avait pu leur prendre au début de son principat[5], il a fait de ces concessions d'immunité un large usage[6]. Il est donc le patron immédiat des grandes églises franques, de celles précisément qui devaient avoir des domaines au loin, et il prétend que l'immunité concédée ou confirmée par lui s'applique à ces possessions éloignées, même sises en Aquitaine, tout aussi bien qu'aux autres. Là est le sens exact de sa revendication.

La revendication porte sur deux points bien distincts, — *res*, des domaines, des possessions, — *justitias, facultates*, des privilèges[7]. Que les ducs d'Aquitaine et Waïfre en particulier aient mis la main sur des domaines d'une façon plus ou moins arbitraire, cela est dit expressément par les textes ; que ces usurpations aient porté de préférence sur les fonds appartenant à des églises éloignées, sises en pays franc, c'est-à-dire en pays ennemi, on devrait le présumer déjà, alors même que les textes cités plus haut ne nous l'apprendraient

---

[1] *Institutions*, t. V.
[2] *Ibid.*, p. 404.
[3] *Ibid.*, p. 336-398.
[4] *Ibid.*, p. 341.
[5] Voir plus haut, p. 33-35.
[6] Pour les dix-sept années de son règne, nous avons trente diplômes d'immunités. (Voir Sickel, *Die Urkunden der Karolinger*, 2e partie, p. 1-11.)
[7] Voir le diplôme pour l'abbaye de Murbach (Bouq., V, p. 698-699) : « Jubemus ut nullus judex publicus in *res* fel *facultates* ipsius ecclesiae… ingredere non debeat… »

pas. Si tel monastère franc pouvait se réjouir « que ses percepteurs lui apportassent chaque année beaucoup d'argent de ses propriétés d'Aquitaine[1] », les chefs (et peut-être aussi le clergé) de la Gaule méridionale devaient mal s'accommoder de ce régime, et on conçoit qu'il n'ait pas été respecté.

Mais le second terme de la réclamation de Pépin (maintien des *immunités*) montre que les princes aquitains n'avaient pas envahi tous les fonds en litige, car là où il y aurait eu usurpation pure et simple ce n'eût plus été le cas de parler d'immunité. Il semble donc qu'ils avaient respecté une certaine part des domaines appartenant aux églises franques, mais en prétendant les ranger à la condition commune des autres terres du duché, et dès lors ne les exempter ni de la justice ni de l'impôt. Sans tenir compte d'une immunité qu'ils n'avaient pas concédée, ils envoyaient donc sur ces domaines leurs percepteurs, « exactores », leurs juges, « judices », qui s'emparaient des causes et percevaient les amendes. Le continuateur de Frédégaire représente ces exactions comme toutes nouvelles[2]. Il est possible que Waïfre ait eu besoin de plus de ressources que ses prédécesseurs pour mieux organiser son État et se soit montré plus exigeant qu'eux vis-à-vis des églises ; mais il se peut aussi qu'on le mette seul en cause pour mieux justifier l'agression.

En définitive, le grief essentiel invoqué par Pépin est d'ordre juridique. Il intervient comme patron des églises admises dans sa mainbour et investies par lui de l'immunité. Puisqu'il a interdit expressément à tous ses comtes, ducs, *missi* en tournées, agents divers, toute immixtion judiciaire ou fiscale dans leurs domaines[3], il prétend que cette loi soit observée pour leurs possessions au sud de la Loire comme pour celles qui sont en territoire franc, et que le duc d'Aquitaine, qu'il ne reconnaît pas pour un souverain indépendant, s'y soumette comme un comte ou duc ordinaire. Mais ici *le roi* ne fait que prêter l'appui de ses armes au *patron*. Cette marche procédurière semble ressortir de tout ce qui précède. Elle dut paraître naturelle aux contemporains, dont les habitudes processives nous

[1] « Multamque inde pecuniam per annos singulos exactores nostri referre solebant », *loc. cit.*, p. 43.
[2] Les *Annales de Fulde* (Pertz, SS., I, 347) mettent en 759 les usurpations de Waïfre sur les églises et en 760 les réclamations de Pépin. Mais c'est là évidemment un procédé de glossateur, qui découpe, sous les rubriques de deux années successives, les textes antérieurs qu'il transcrit.
[3] Voir les termes de tous ses diplômes.

sont attestées par tout ce que nous savons de la jurisprudence de ces temps-là[1].

Mais en vérité, derrière cet appareil juridique nous avons le droit de voir autre chose que les revendications du *patron* et même du *suzerain*. Il semble bien que les pratiques reprochées à Waïfre, — et qui n'auraient pas étonné trente ou quarante ans auparavant, — faisaient un singulier contraste avec les mesures réparatrices de Pépin le Pieux envers les églises. À ce point de vue, la guerre de 760 apparaît moins comme une lutte de suzerain à vassal, ou même comme une entreprise de conquérant, que comme une « guerre d'exécution » demandée ou autorisée par les conciles nationaux qu'avait restaurés la monarchie carolingienne. Le Saint-Siège le savait bien. Pépin était encore dans ses villas des Ardennes lorsqu'il reçut du pape Paul I[er], son fidèle allié, une lettre où l'on voit nettement que, vis-à-vis des Lombards comme vis-à-vis des Aquitains, les réclamations du pape et du roi étaient identiques : faire restituer à l'Église ses terres et ses juridictions que le pouvoir laïque avait usurpées. Le pontife informe Pépin que les deux ambassadeurs francs ont obtenu du roi des Lombards les satisfactions demandées :

> Constitit inter eos & Desiderium Langobardorum regem : ut per totum instantem Aprilem mensem istius tertiæ decimæ indictionis[2] omnes *justitias* fautoris vestri beati Pauli apostolorum principis, — omnia videlicet patrimonia, jura etiam & loca atque fines & territoria diversarum civitatum nostrarum reipublicæ Romanorum, — nobis plenissime restituisset. Unde eccæ ex parte quidem eisdem *justitiis* nobis isdem Langobardorum rex fecisse dinoscitur ; & reliquas omnes *justitias* se profitetur atque omnino spondet nobis esse facturus[3]...

Voilà qui est significatif. Didier promet de rendre à l'Église de Rome les droits (*justitias*) qu'elle réclame ; il sera épargné. Waïfre, sommé d'en faire autant pour les églises franques (on a pu remarquer l'identité des termes) refusera ; c'est sur lui que s'abattra l'orage.

---

[1] Voir Fustel de Coulanges, *Institutions*, *passim.*

[2] Ceci date la lettre : un peu avant le mois d'avril 760.

[3] *Codex Carolinus*, ep. 19, ap. Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum, monumenta Carolina*, t. IV, p. 87. Berlin, 1867.

§ 2. — *Rupture des négociations.*

Les *Grandes Annales de Lorsch* rapportent que Pépin, avant d'entreprendre cette guerre, en délibéra avec les Francs : « consilium fecit cum Francis ut iter ageret[1]. » Les *Annales de Metz* (« consilio Optimatum suorum iter in Aquitaniam direxit[2] ») diront la même chose, car *optimates* désigne les hommes qui avaient le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle[3], ceux que Hincmar, dans son traité *De ordine Palatii*, appelle *majores*[4].

On peut être surpris que le continuateur de Frédégaire, qui mentionne avec soin les assemblées générales de presque toutes les années suivantes, ne parle pas de celle-là, qui, en raison même de la résolution prise, aurait dû être particulièrement signalée. Il se contente de dire que le roi envoya partout ses convocations de guerre « undique contraxit exercitum[5] ». Cette circonstance indique d'ailleurs une assemblée, car s'il pouvait y avoir un Champ de mai sans expédition, il n'y avait pas d'expédition sans Champ de mai[6]. Il est certain d'ailleurs que l'assemblée annuelle des Francs était une institution essentiellement régulière[7] et qu'aucune guerre ne pouvait être entreprise sans son assentiment.

À quel moment se tint cette assemblée ? Nous savons[8] que, depuis 755, la réunion avait été reportée du mois de mars au mois de mai, le Champ de mars (Campus Martius) transformé en Champ de mai (Magi Campus, Campus Madius). S'il fallait considérer comme rigoureusement invariable cette date du mois de *mai*, — comme nous savons d'autre part que Pépin était le 13 avril à Jupille, le 10 juin à Verberie-sur-Oise[9], et que par conséquent l'entrée en campagne, où l'armée traversa d'abord le territoire de Troyes,

[1] Pertz, SS., I, 142. Bouq., V, 63.
[2] Pertz, SS., I, 333. Bouq., V, 338.
[3] Voir *Cont. de Frédég.*, c. 125 : « Omnes optimates Francorum... ad campo Madio... ad se venire præcepit... »
[4] C. 29, éd. Prou, *Bibliothèque des hautes études*, Paris, 1885.
[5] C. 124.
[6] Waitz, III, 562 et *sq.*
[7] « Sicut mos erat », *Cont. de Frédég.*, c. 132, etc.
[8] « Et mutaverunt martis campum in mense maio... », *Ann. Petaviani*. Pertz, SS., I, II. — « Campo Madio, quod ipse primus pro Campo Martio... instituit. », *Fréd. cont.*, c. 131. Cf. *Ann. mosellani*, ad ann. 755. Pertz, SS., XVI.
[9] Bouq., V, 704. Bréquigny, ad ann. 760. Voir un peu plus loin, p. 51.

n'a pu avoir lieu au plus tôt que dans la seconde quinzaine de juin, — il faudrait admettre que l'assemblée générale où l'on décida la guerre et le rassemblement de l'armée auraient été en 760 deux faits distincts, avec un mois au moins d'intervalle. Cette hypothèse doit être rejetée. On se figure difficilement l'armée franque attendant un mois, l'arme au pied, autour d'une des villas royales de l'Oise ou de l'Aisne[1], et on se demande comment elle aurait subsisté. De plus, il est incontestable que le Champ de mai est alors indivisible, qu'il représente à la fois l'assemblée générale annuelle et le rassemblement des troupes[2]. Il résulte de là que le Champ de mai de 760 ne dut avoir lieu que dans la seconde quinzaine de *juin*, de même que, sous Charlemagne, il ne se tiendra souvent qu'en juin, en juillet et même en août[3]. Sous Pépin lui-même, le Champ de mai d'Orléans, en 766, ne sera rassemblé qu'en juillet[4]. Pour peu que l'entrée en campagne fût retardée par quelque circonstance, l'assemblée qui y correspondait subissait le même retard.

Mais on ne concevrait guère que Pépin eût attendu d'avoir rassemblé ses troupes pour prendre une détermination ; il a dû nécessairement tenir conseil auparavant, arrêter les termes de ses revendications, examiner les offres que Waïfre pouvait lui faire, etc. Sur ces délibérations antérieures, nous ne pouvons présenter que des inductions tirées de l'organisation générale des assemblées carolingiennes :

1° Le synode de Vernum, en 755, avait décidé qu'il y aurait désormais, conformément aux prescriptions des anciens conciles[5], deux synodes par an, et que le premier s'ouvrirait le 1er mars, *dans le lieu que le roi aurait désigné et en sa présence*, tandis que le second se tiendrait le 1er octobre à Soissons ou bien à l'endroit que le synode de mars aurait choisi[6]. Ces indications suffiraient, à défaut d'autres preuves (trop connues pour que je les rapporte ici), pour déterminer le caractère du

[1] Pépin séjourna aussi en juin 760 à Attigny-sur-Aisne. Voir plus loin, p. 51.
[2] Waitz, *loc. cit.*
[3] Waitz, *loc. cit.*
[4] Voir preuves dans Oelsner, p. 402.
[5] Voir Oelsner, p. 224.
[6] Concilium Vernense, c. 4 : « Ut bis in anno sinodus fiat. Prima sinodus mense primo, quod est Martias Kalendas, *ubi domnus rex jusserit, ejus præsentia...* », Labbe, VI, col. 1665.

synode de mars. Si l'on y délibère en présence du roi, c'est qu'on y traitera particulièrement des affaires qui intéressent l'État ; si l'on se rend à l'endroit qu'il aura désigné, c'est qu'on l'ira trouver dans quelqu'une de ces villas des Ardennes ou de la Neustrie où, après chaque expédition, il revient passer l'hiver et célébrer les grandes fêtes de Noël et de Pâques, allant d'un lieu à l'autre, selon les besoins de son administration domestique ou des affaires publiques.

On peut donc présumer qu'il y eut le 1er mars 760, autour de Pépin, dans une villa des Ardennes (il était à Longlare à Noël de 759 et à Jupille à Pâques, le 13 avril 760), une assemblée d'évêques à laquelle durent certainement assister les grands officiers royaux, selon l'usage du temps, — autrement dit un *concilium mixtum*[1]. Nul doute qu'on ne s'y soit entretenu des revendications des églises contre l'Aquitaine, et que ce ne fut pas pour détourner Pépin de son entreprise.

2° Il y avait aussi sous les Carolingiens deux assemblées politiques dont Hincmar, dans son célèbre *Traité*[2], distingue bien les attributions. L'une était la grande assemblée générale de printemps, le Champ de mai, auquel assistaient tous les *optimates*, *majores*, clercs ou laïques, et qui seule prenait les résolutions définitives ; l'autre, à laquelle n'étaient admis que les seigneurs et les principaux conseillers, « cum senioribus tantum & præcipuis consiliariis », se tenait à l'automne, au retour des expéditions. On y arrêtait les dispositions provisoires qu'exigeaient les circonstances et on y préparait le programme à soumettre à la grande assemblée du printemps suivant. Mais, pour cela même, les mesures qu'on y concertait devaient rester secrètes jusqu'à ce que l'assemblée générale les eût ratifiées : « ... Sub silentio... usque ad aliud iterum secundum generale placitum... »

Si ces assemblées d'automne existaient déjà sous Pépin, il devient aisé de reconstruire les événements. À l'automne de 759, cette espèce de conseil privé examine avec le roi les réclamations à adresser au duc d'Aquitaine ; en mars 760, les

---

[1] Voir sur ces *concilia mixta* Hefele, IV, 452, 475 et *passim.*
[2] *De ordine palatii*, *loc. cit.* Voir Waitz, III, p. 555 et *sq.*

évêques réunis autour de lui s'en occupent à leur tour et y donnent leur assentiment ; puis les convocations de guerre sont lancées et, en juin, l'armée réunie, siégeant en Champ de mai, approuve ce qu'on lui propose ; après quoi la campagne commence.

C'est au milieu de ces délibérations que Pépin vit arriver des envoyés de Waïfre, Blandin, comte d'Auvergne, et Bertellan, évêque de Bourges, apportant une réponse à son ultimatum. Le continuateur de Frédégaire, qui mentionne incidemment le fait au cours de son récit de la campagne de 761[1], nous apprend que cette ambassade avait eu lieu l'année précédente, c'est-à-dire en 760 ; il ajoute que Blandin avait eu une attitude provocante, et ce détail ne permet pas de placer l'événement après la campagne victorieuse de 760, au moment où nous verrons Waïfre demander grâce, car ses députés n'ont pu alors que parler humblement, et d'ailleurs nous connaissons les noms de ces négociateurs de la dernière heure (Adotber et Dadin). L'ambassade de Blandin et de Bertellan a donc nécessairement précédé l'ouverture des hostilités et se place ainsi dans les premiers mois de 760, sans qu'on puisse déterminer le moment avec plus de précision.

En voyant un évêque chargé d'une mission diplomatique par le duc d'Aquitaine, on est porté à croire (je l'ai déjà fait remarquer) que celui-ci ne vivait pas en état de guerre avec son clergé. Il semble d'ailleurs que Bertellan ait payé plus tard de la perte de son siège épiscopal sa fidélité envers Waïfre. C'est en 762, en effet, que Pépin s'emparera de Bourges, et, dès 763, nous trouvons dans cette ville un évêque du nom de Landoarius[2].

Quant à Blandin, nous le retrouverons plusieurs fois dans ce récit parmi les défenseurs les plus acharnés de l'Aquitaine. Son attitude, dès son ambassade de 760, paraît avoir été singulièrement arrogante : « Qui... animum regis ad iracundiam nimium provocasset... »

Du reste, les deux envoyés de Waïfre étaient chargés d'une réponse absolument négative : « Haec omnia Waifarius... hoc totum

---

[1] « Cum... Blandino comite Arvernico, qui dudum ante annum superiorem ad prædictum regem Pippinum cum Bertellano episcopo Bitoricæ civitatis missus fuerat & animum regis ad iracundiam nimium provocasset... », c. 125.

[2] Voir note D, en fin d'ouvrage.

facere contemsit[1]. »

Pépin n'avait plus qu'à recourir aux armes. Tandis que ses contingents se dirigent vers le rendez-vous de guerre, il se rapproche et s'installe dans ses villas neustriennes. Le 10 juin, ainsi que je l'ai déjà noté, il est à Verberie-sur-Oise et y renouvelle, en les augmentant encore, les privilèges déjà accordés par lui en 752 à l'abbaye de Saint-Calais[2]. Dans le courant du même mois, nous le trouvons à Attigny-sur-Aisne où il signe un acte de donation à l'abbaye de Fulda[3]. C'est en enrichissant des églises, l'une en Neustrie, l'autre dépendant de l'Austrasie, qu'il se prépare à la grande lutte.

Les annalistes francs affectent de dire qu'il ne se décida à la guerre qu'avec répugnance, « invitus, coartatus[4] », poussé à bout par l'obstination de Waïfre, « contumacia[5], stulticia[6] ». La *Chronique de Moissac* seule attribue à Pépin un dessein plus arrêté : « Waifarium, principem Aquitaniæ, Pippinus prosequitur, eo quod nollet se ditioni illius dare, sicut Eudo fecerat Karolo patri ejus[7]. » Mais cette chronique puise assez souvent à des sources aquitaines[8]. La vérité se trouve probablement entre les deux assertions. La facilité avec laquelle Pépin, après sa première campagne, consentira à poser les armes pourvu que Waïfre fasse droit à ses réquisitions permet de croire qu'il ne songeait pas tout d'abord à subjuguer le pays. Mais la résistance même de Waïfre et la force des choses conduisaient fatalement à la conquête[9].

---

[1] *Cont. de Frédég.*, c. 125 ; cf. *Ann. Einhardi*, Pertz, SS., I, 143.
[2] Bouq., V, 704 ; Bréquigny, ad ann. 760 ; Sickel, P. 18, p. 6.
[3] Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes,* etc., ad ann. 760 ; Sickel, P. 17, p. 5.
[4] *Cont. de Frédég.*, c. 124.
[5] *Ann. Einhardi*.
[6] *Ann. Fuldenses.*
[7] Ad ann. 752, ap. Pertz, SS., I, 234.
[8] Wattenbach, I, 177.
[9] Voir Oelsner, p. 342.

CHAPITRE IV

L'EXPÉDITION

L'armée réunie et constituée en Champ de mai, Pépin dut sans doute lui donner communication des griefs dont il lui demandait de poursuivre le redressement. En relisant ces griefs dans le continuateur de Frédégaire, qui a certainement assisté aux guerres d'Aquitaine ou recueilli les souvenirs d'un des grands chefs qui y ont pris part[1], en observant avec quelle précision il les expose[2], on peut s'imaginer qu'il n'a fait que transcrire le *manifeste* de Pépin, l'ordre du jour présenté à l'armée.

Quel était le lieu de rassemblement des troupes franques ? Des nombreuses villas royales (on sait que là d'ordinaire était assigné le rendez-vous), laquelle entendit en juin 760 proclamer le manifeste royal et retentir le cri de guerre qui ouvrit la lutte de neuf ans ? En l'absence d'une indication précise, essayons d'une conjecture :

> Pipinnus rex, dit le continuateur[3], ... undique contraxit exercitum & partibus Aquitaniæ per pagum Trecassinum usque Autisioderum urbem accessit. Inde ad Ligerem fluvium cum omni exercitu Francorum ad Masuam vicum in pago Autisioderensi Ligerem fluvium transmeavit...

Ainsi, l'armée, par le territoire de Troyes, se dirige sur Auxerre et de là va passer la Loire au bourg de Mesves. Par conséquent, entre son point de départ et Auxerre, elle n'a traversé qu'un seul territoire (*pagus*), celui de Troyes ; d'où nécessité de chercher ce point de départ dans un *pagus* confinant celui de Troyes au nord ou à l'est, et de ne pas songer aux villas de l'Oise ou de l'Aisne (Verberie, Quiersy, Samoucy, Attigny), puisque, même de ce dernier point le plus rapproché, il aurait fallu traverser d'abord les territoires de Reims et de Châlons avant d'atteindre celui de Troyes, ce qu'aurait certainement mentionné le chroniqueur, à voir avec quelle précision il marque les étapes.

---

[1] Breysig, *De continuato Fredegarii scholastici chronico commentatio historica*. Berlin, s. d.
[2] Voir p. 38.
[3] C. 124.

Si donc je cherche dans les deux seuls territoires qui jouxtaient celui de Troyes au nord et à l'est, — le *pagus Catalaunensis* et le *pagus Perthensis*[1], — je trouve dans ce dernier la villa de Ponthyon, où Pépin, en 754, avait reçu le pape Étienne. C'était une villa royale, comme nous l'apprend le continuateur lui-même[2]. Autre remarque : de Troyes à Auxerre va directement une voie romaine[3] que les Francs de Pépin ont sûrement suivie ; si je prolonge cette ligne droite par ses deux extrémités, elle aboutit d'un côté à Mesves même, c'est-à-dire au point précis où les Francs atteignirent et passèrent le fleuve, et de l'autre à Ponthyon. Ainsi, Ponthyon, Troyes, Auxerre, Mesves sont les étapes d'une seule et même ligne droite ; sachant que l'armée a passé par trois des points de cette ligne, nous pouvons bien supposer qu'elle est partie du quatrième, d'autant plus que cette direction était la plus courte pour atteindre la frontière aquitaine.

Les contingents rassemblés étaient-ils nombreux ? Le chroniqueur semble le dire : « Undique contracto exercitu... » Mais c'est là une formule hyperbolique consacrée qui revient à chaque instant dans son récit, même quand il parlera de la petite armée conduite par le comte d'Auvergne en 765 sur le territoire de Lyon[4]. Toutes les circonstances de la campagne de 760 donneront plutôt à penser que Pépin n'a voulu faire qu'une démonstration pour laquelle il n'avait pas besoin de convoquer toutes les forces de son empire.

Les Francs suivirent donc de Troyes à Auxerre la voie romaine en passant sans doute par Villariacum (Villery), villa de Clovis[5], sur le flanc sud de la forêt d'Othe. À ce passage de Pépin par Auxerre, Oelsner[6] paraît rapporter un diplôme où le roi franc accorde à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre le privilège de faire naviguer sans péage quatre barques sur la Loire[7], nouvelle faveur qu'il aurait accordée à l'Église au moment de combattre pour elle. Mais rien ne

[1] Spruner-Menke, *Atlas historique*, n° 29. Réunis, ces deux *pagus* correspondent à peu près au diocèse de Châlons, *ibid.*, n° 53.

[2] « Ad Pontem-Ugone, villa publica », c. 119. Cf. *Chron. de Moissac* : « ... in villa quæ dicitur Pons-Ugonis. » C'est de là que Carloman, fils de Pépin, datera un de ses diplômes en 769 : « Actum Pontione, palatio publico. » Bouq., V, 718. Sickel, C. 7.

[3] *Table de Peutinger*, éd. Desjardins.

[4] C. 128.

[5] *Greg. Tur. Epitomata*, 19.

[6] P. 343.

[7] Sickel, L, 81. Bouq., VI, 488.

rattache particulièrement ce fait à l'année 760 ; Pépin a passé plus d'une fois à Auxerre[1]. D'ailleurs, nous ne possédons pas ce diplôme (il ne nous est connu que par une confirmation de Louis le Débonnaire de 816) et par suite nous ignorons d'où il est daté. Le fait est donc sans utilité ici.

D'Auxerre à Mesves, il y avait une voie romaine dont l'existence nous est attestée : 1° pour la section entre Auxerre et Entrains (*Intaranum*), par l'inscription connue sous le nom de *Milliaire d'Autun*[2] ; 2° pour la section d'Entrains à Mesves, par les traces que signalent les archéologues du Nivernais, particulièrement près de Donzy, dans la vallée supérieure du Nohain[3]. C'était un embranchement de la route principale allant d'Auxerre à Nevers et dont la section Entrains-Nevers figure aussi sur le *Milliaire d'Autun*.

Mesves, au confluent du Masau et de la Loire (rive droite), est aujourd'hui une bourgade d'un millier d'âmes ; c'était, sous les Romains, un *vicus* assez important, appelé Masava, station de la grande route d'Augustodunum à Genabum, orné de quelques monuments[4]. Notre texte nous apprend qu'au huitième siècle c'était encore un *vicus* dépendant du territoire d'Auxerre. Les Mérovingiens y avaient frappé monnaie[5].

Pourquoi Pépin, au lieu d'aller passer la Loire à Nevers, comme il fera en 761 et en 763, préféra-t-il la franchir à Mesves, alors que, dans les deux cas, il avait à sa disposition les deux routes partant d'Entrains et que les deux points de passage du fleuve (Nevers et Mesves) lui appartenaient ? Évidemment, pour aller au plus court (30 kilomètres d'Entrains à Mesves, 50 kilomètres d'Entrains à Nevers, au compas). Il gagnait ainsi une marche.

Rien n'indique que Mesves ait possédé un pont sur le fleuve. Les Francs ont donc dû passer à gué. Toute cette partie de la Loire, depuis le confluent de l'Allier jusqu'à Gien, est guéable, sauf que les gués, en raison du régime torrentiel du fleuve, s'y déplacent incessamment. Mais celui de Mesves paraît avoir été moins instable.

---

[1] En 761, en 763, en 767. *Cont. de Frédég.*

[2] Voir Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. IV, p. 22-23. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, pl. II.

[3] *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1864. M. Ruby (*Bulletin de la Société nivernaise*, 1877, p. 32) admet une route d'Entrains à la Loire, mais la fait aboutir à Cosne. M[gr] Crosnier (même *Bulletin*, p. 122) signale des traces de voie romaine dans la direction de Mesves.

[4] Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la table de Peutinger*, p. 221.

[5] *Ibid.*

Les archéologues du Nivernais le signalent comme très praticable en tout temps. Était-il, comme tous les gués permanents, le point de jonction de deux routes, l'une venant d'Auxerre, l'autre allant aboutir à Bourges ? On serait tenté de le croire. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de signaler ici, même au prix d'une digression, l'importance stratégique particulière des passages de la Loire (gués ou ponts) entre Gien et le confluent de l'Allier, surtout pour une armée allant du nord-est au sud-est, ou inversement. Au-dessus du confluent, vers Nevers, on a deux lignes à franchir, la Loire d'abord, puis l'Allier ; au-dessous de Gien, le volume du fleuve devient vraiment un obstacle. C'est pourquoi, au seizième siècle, le pont de la Charité était si indispensable aux protestants ; c'est par là que les reîtres, entrés par la Lorraine et la Champagne, allaient rejoindre sur la Charente les bandes du Béarnais. À défaut de pont, le gué ; c'est « à un gué près de Sancerre[1] » que passèrent en août 1568 Condé et Coligny fuyant devant les soldats de Tavannes. Et c'était déjà par là, seize siècles auparavant, que César, repoussé de Gergovie, avait traversé le fleuve à gué[2] pour se diriger vers Sens.

En insistant sur l'importance militaire de cette section de la Loire, je ne me suis pas éloigné de mon sujet autant qu'il pourrait sembler, car tout ce récit prouvera que Pépin se rendait compte de la valeur de ces positions et qu'il s'y établit fortement dans la suite[3].

Un dernier commentaire sera sans doute accepté par le lecteur qui pense que la lecture de la carte enseigne bien des choses : de Ponthyon à Mesves, et même au-delà, la marche des Francs apparaît toute tracée par l'hypsométrie[4]. Jusqu'à Troyes, la route, quelle qu'elle soit, traverse des plaines légèrement ondulées, sans atteindre nulle part l'altitude de 200 mètres ; de Troyes à Auxerre, elle s'engage dans ce couloir naturel, arrosé par les eaux de l'Armance, qui sépare la forêt d'Othe des dernières hauteurs de la Bourgogne, et qui reste toujours au-dessous de l'altitude précitée ; d'Auxerre à Mesves, d'abord en remontant l'Yonne, puis par les sources du Nohain (Entrains), la voie, un peu plus montueuse, est cependant bien dessinée : au nord, par ce groupe de collines d'où sortent le Loing et l'Ouanne et que la courbe de 300 mètres circonscrit très

---

[1] H. Martin, IX, 239.
[2] *De bello Gallico*, VII, 56.
[3] *Cont. de Frédég.*, c. 132.
[4] Prendre simplement la *Carte du nivellement général de la France*, publiée par le dépôt de la Guerre.

nettement ; au sud, par ce petit massif nivernais qu'enveloppe aussi la courbe de 300 mètres et qui s'élève comme une île sinueuse entre l'Yonne, l'Aron, la Loire, la Nièvre et le Nohain. Ainsi, de Ponthyon aux plaines du Berry, si l'on suit constamment la ligne de moindre altitude, c'est-à-dire de moindre résistance, on passe précisément, nécessairement, par Troyes, Auxerre et Mesves. Certes, le conquérant du huitième siècle ne préparait pas ses plans de campagne avec une carte à courbes de niveau ! Mais là où l'altitude est la plus faible[1], là passent les peuples dès l'origine, là avec le temps se font les routes, et là plus tard cheminent les armées.

La Loire franchie, on se trouvait sur le territoire de Bourges, c'est-à-dire en Aquitaine[2]. Avant d'y suivre les envahisseurs, réunissons les textes que nous avons sur leur marche en territoire ennemi.

I. *Continuateur de Frédégaire*[3] : « ... per pagum Bitorinum usque Arvernico accessit, regionem illam pervagans, & maximam partem Aquitaniæ igne concremavit. Waifarius, princeps Aquitaniæ, per legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias quas præfatus rex Pippinus per legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet. Rex Pippinus cum omni exercitu suo illæso reversus est ad propria. »

II. *Annales Laurissenses majores*[4] : ... consilium fecit cum Francis ut iter ageret supradictas justitias quærendo in Aquitania. Et pervenit usque in locum qui dicitur Tedoad. Et cum hæc vidisset Waifarius, misit missos suos, Adotbertum et Dadinum, et dedit obsides Adalgarium et Eitherium regi Pippino ut omnia redderet quicquid supradictus rex quærebat in causis ecclesiasticis. Et celebravit natalem Domini in Carisiaco et pascha. »

III. *Annales Einhardi*[5] : « ... Nam rex contractis undique copiis

[1] Il est vrai que les voies romaines, au lieu de suivre *le fond* des vallées, se maintenaient souvent sur les hauteurs ; mais il semble que c'était sur de médiocres hauteurs, longeant les vallées, ce qui laisse subsister ma remarque générale.
[2] Voir Longnon, pl. IV.
[3] C. 124.
[4] Pertz, SS., I, 142 ; Bouq., V, 25.
[5] Pertz, SS., I, 143 ; Bouq., V, 199.

Aquitaniam ingressus, bello se res et justitias ecclesiarum exacturum pronuntiavit. Cumque in loco, qui Tedoad vocatur, positis castris consedisset, Waifarius, bello certare non ausus, missa ad regem legatione, spondet se imperata facturum, ecclesiarum justitias redditurum, obsides qui imperarentur daturum : dedit etiam duos de primoribus gentis Adalgarium et Itherium. Et hoc facto, commotum contra se regis animum adeo mitigavit, ut statim bello desisteret. Nam, acceptis obsidibus, qui ad fidem promissionibus faciendam dati sunt, rex bello abstinuit, domumque reversus, dimisso exercitu, in villa Carisiaco hiemavit, in qua et natalem Domini et pascha celebravit. »

IV. *Annales Tiliani*[1] : « Tunc rex pergit in Aquitaniam usque ad locum qui dicitur Tedoad ; cum vidisset Waifarius, dedit obsides. Celebravit natale Domini & pascha in Carisiaco. »

V. *Chronique d'Adon*[2] : « ... Ob quam causam [facultates Ecclesiarum] Pippinus rex egressus, pervenit usque ad locum qui vocatur Todoat. Illic Waifarius per legatos suos omnia promisit se redditurum. Anno Incarnationis Domini DCCLX, acceptis obsidibus, rex reversus est... »

VI. *Chronique de Reginon*[3] : « ... Anno dominicæ Incarnationis 760, Pippinus rex... iniit consilium cum Francis ut iter pergeret in Aquitaniam... & pervenit usque in locum qui dicitur Thedoad. Quod cum cognovisset Waifarius, timore perterritus mittit legatos, Otbertum & Dawinum, & dedit obsidem Adalgarium suum propinquum, & mandavit Pippino se omnia redditurum, quicquid supradictus rex quærebat in causis ecclesiasticis, & celebravit natalem Domini in Carisiaco & pascha similiter. »

VII. *Annales de Metz*[4] : « Anno dominicæ Incarnationis 760, Pippinus rex... consilio optimatum suorum iter in Aquitaniam direxit, & pervenit usque ad locum qui dicitur Tedoad. Cumque hæc vidisset Waifarius, direxit nuncios ad regem Pippinum, deditque obsides, spondens se sub jurejurando ut quod quondam malo ordine commiserat, secundum judi-

[1] Pertz, SS., I, 219 ; Bouq., V, 17.
[2] Bouq., V, 317.
[3] Pertz, SS., I, 557.
[4] Pertz, SS., I, 333 ; Bouq., V, 338.

cium & legem emendare deberet. Hac firmitate suscepta, princeps Pippinus ad propria revertitur, & celebravit natalem Domini Carisiaco & pascha similiter. »

Comme on le voit, nous n'avons ici en réalité que deux véritables sources, le continuateur de Frédégaire et les *Grandes Annales de Lorsch* ou les *Annales d'Éginhard* (qui sont comme deux variantes de la même rédaction officielle). Toutes les autres relations du neuvième et du dixième siècle ne font qu'abréger ou commenter ces textes contemporains.

Une de ces sources nous indique le point d'attaque, Mesves ; l'autre, le point d'arrivée, Tedoad. Nous connaissons Mesves ; mais où est Tedoad ?

D. Bouquet, dans l'*Index geographicus* placé à la fin de son tome V, ne propose pour Tedoad aucune identification. Quant à Fauriel, il n'hésite pas : Tedoad est en Auvergne ; c'est « un château ou bourg fortifié..., aujourd'hui détruit ou inconnu..., près de la rive gauche de l'Allier[1]... ». Les députés de Waïfre vinrent trouver Pépin « en Arvernie, dans un lieu aujourd'hui inconnu, appelé Tedoad[2]... ». Oelsner lui-même, tout en indiquant Doué, dont nous allons parler, aux confins de l'Anjou et du Poitou, « a peine à croire qu'il faille chercher Tedoad si loin de l'Auvergne[3] ».

Il est incontestable cependant que le Tedoad mentionné par les *Annales d'Éginhard* en 760 ne peut être que la petite ville de Doué, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur, sur un ruisseau affluent du Layon.

Déjà au dix-septième siècle, Adrien de Valois avait identifié Tedoad et Doué[4]. Pertz[5], Spruner[6], Longnon[7] font de même. Le doute d'ailleurs ne saurait être plus permis devant la masse de références produites par le savant archiviste de l'Anjou, M. Célestin Port[8].

---

[1] III, 253.
[2] *Ibid.*, 257.
[3] Page 343, n° 3
[4] *Notitia Galliorum*, p. 552.
[5] SS., I, *Index rerum*.
[6] Cartes n°s 29 et 30.
[7] Pl. V.
[8] *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 619-620, art. *Chapelle-sous-Doué* ; t. II, p. 51-53, art. *Douces* ; p. 54-59, art. *Doué*.

On ne connaît du reste en Aquitaine aucune autre localité à laquelle ce nom de Tedoad puisse se rapporter.

L'erreur de Fauriel et l'embarras d'Oelsner s'expliquent par le manque de raccord entre les renseignements du continuateur et ceux de l'annaliste de Lorsch. Le premier nous montre Pépin « courant à travers le Berry jusqu'au territoire de l'Auvergne et incendiant la plus grande partie de l'Aquitaine » ; puis, sans autre indication, sans mention de lieu, amène auprès du roi les ambassadeurs de Waïfre ; l'annaliste, au contraire, sans dire un mot du pays traversé ou ravagé, nous conduit tout droit à Tedoad. Si l'on soude immédiatement ces deux textes, la première pensée est de chercher Tedoad en Auvergne ou dans cette direction. Mais si on réfléchit qu'il y a là deux données bien distinctes, l'une d'un narrateur qui note surtout les incidents de guerre, l'autre d'un historiographe de cour qui s'intéresse plutôt aux négociations, on arrive à les concilier sans chercher Tedoad là où il ne peut être, et à retrouver en même temps le plan et le sens de la campagne.

Regardons d'abord sur la carte la position de Doué :

1° À l'extrémité ouest d'une ligne droite qui, partant de Mesves à l'est, forme la corde de l'arc de la Loire dont Orléans occupe le sommet.
2° Près d'une voie romaine allant directement de Poitier à Angers[1].
3° À 30 kilomètres au nord de Thouars, forteresse de Waïfre, où commandait un comte avec une garnison de Wascons[2].
4° À 20 kilomètres au sud-est des Ponts-de-Cé, où la voie romaine franchissait la Loire pour aboutir à Angers, cité neustrienne[3].

Considérons ensuite que la campagne des Francs n'avait commencé qu'à la fin de juin ; qu'ils ont passé la Loire au plus court, à gué, au lieu d'aller la franchir à Nevers, comme ils feront en 761 et en 763, ou à Orléans, comme en 766 ; qu'ils ne paraissent avoir traîné avec eux aucun matériel de guerre (ils en auront un en 761 et

[1] Voie romaine reconnue par M. de La Fontenelle de Vaudoré (*Recherches sur les deux voies romaines de Limonum* ; extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1841).
[2] *Cont. de Frédég.*, c. 126 : « Castrum Toarcius... »
[3] Voir note E, en fin d'ouvrage.

en 762, et le continuateur en fera soigneusement mention) ; qu'ils n'ont entrepris aucun siège, livré aucun combat, et cette expédition de 760 nous apparaîtra avec son vrai caractère ; c'est une incursion dévastatrice, une démonstration pour amener Waïfre à résipiscence.

Dès lors, elle n'a pu avoir sa direction principale vers les montagnes de l'Auvergne. On comprend fort bien qu'une fois sur le territoire de Bourges les Francs aient poussé leurs partis jusqu'au territoire Arverne, « usque Arvernico » (sous-entendez *pago*, comme l'implique la contexture de la phrase) ; mais le texte ne dit nullement qu'ils aient envahi ce territoire, et l'aspect des lieux prouve le contraire. La vallée de l'Allier était hérissée de châteaux forts occupés par des garnisons aquitaines ; c'était d'abord le château de Bourbon, « castrum cujus nomen est Burbone[1] » ; plus loin, Chantelle, « Cantela[2] », et, en arrière, Clermont, « Clarmontis[3] », toutes forteresses que Pépin emportera l'année suivante lorsqu'il aura avec lui ses machines de siège, mais au milieu desquelles c'eût été folie d'engager l'armée en 760. On peut donc traduire « usque Arvernico (pago) » en disant que si les coureurs francs atteignirent alors les confins du Pagus Arvernicus, ils ne durent guère les dépasser.

On s'explique bien mieux que le grand courant de l'invasion ait roulé de Mesves à Doué, de l'est à l'ouest, sur une longueur de 250 kilomètres[4], passant devant Bourges sans l'attaquer, saccageant toute la plaine du Berry (le chroniqueur dit « la plus grande partie de l'Aquitaine » ; mais il faut faire la part de ses hyperboles). D'abord, c'est la conséquence nécessaire de l'identification, si peu contestable, de Tedoad et de Doué ; ensuite, ces courses à travers les plaines qui s'étendent sur la rive gauche de la Loire ressemblent à un plan de campagne traditionnel. Dix-huit ans auparavant, en 742, Carloman et Pépin, dans une invasion d'autant plus rapide que Carloman est pressé d'aller faire face aux Alamans, débouchent par Orléans, viennent brûler les faubourgs de Bourges, se portent ensuite sur Loches, qu'ils prennent et détruisent, pénètrent jusqu'à Vieux-Poitiers[5] et de là rentrent en Neustrie (probablement par

---

[1] *Cont. de Frédég.*, c. 125. Bourbon-l'Archambault.
[2] *Ann. Laur. maj.* Pertz, SS., I, 142.
[3] *Ibid.*
[4] À vol d'oiseau.
[5] *Cont. de Frédég.* ; Bouq., II, 458 ; *Ann. Laur. maj.*, ap. Pertz, SS., I, 134.

Tours, une de leurs cités). En 760, arrivant par Mesves et poussant jusqu'à Doué, pour rentrer aussi par un des passages qu'il possédait sur la Basse-Loire, — Ponts-de-Cé, Saumur, Tours[1], — c'est dans la même région et dans la même direction générale que Pépin évolue ; deux ans après, entrant par Nevers, prenant Bourges, puis Thouars, et de là regagnant ses États, il s'en tient à la même stratégie, se maintenant toujours à portée du territoire neustrien, gardant à sa droite, en cas de nécessité, les passages d'Orléans, de Tours et d'Angers (Ponts-de-Cé). Il semble qu'en 760 comme en 742 les Francs n'aient pas osé encore s'engager bien avant dans cette redoutable Aquitaine et se soient contentés d'en dévaster les cantons limitrophes en se rapprochant de plus en plus de la frontière neustrienne. J'ai d'ailleurs fait remarquer plus haut[2] que les limites des deux États devaient être alors assez flottantes, et il faut croire que Doué, quoique au diocèse d'Angers, était en terre aquitaine, car la lecture du texte ne permet guère de supposer que l'envahisseur ait traité ailleurs que sur le territoire ennemi. Les textes que cite et les faits que rassemble M. Célestin Port[3] prouvent d'ailleurs que le Doué de 760 était bien en Poitou, c'est-à-dire en Aquitaine, mais sur l'extrême limite de l'Anjou, territoire neustrien. Remarquons en outre qu'il y avait là une villa carolingienne célèbre (*Ann. Einhardi*, ap. Pertz, SS. I, 201 ; Tardif, *Diplom.* n° 128), où Louis le Débonnaire avait fait travailler (*præcelsa palatia struxit*, dit Ermold le Noir, II, vers 93 et suivants), mais qui devait être déjà une villa des ducs aquitains, ce qui explique que Pépin y ait fait halte.

En somme, cette expédition de pillage avait atteint son but. Waïfre qui, durant toute la campagne, semble s'être renfermé derrière ses forteresses (on a vu qu'il n'y a pas un mot dans les textes qui indique, je ne dis pas un siège ou une bataille, mais même de petits combats comme en 742), Waïfre se décida à traiter. Les Francs, il est vrai, semblaient à la veille de rentrer chez eux ; mais on pouvait prévoir qu'ils reviendraient au printemps suivant ; le duc d'Aquitaine voulut écarter de ses malheureuses provinces le retour du fléau.

---

[1] Voir note E, en fin d'ouvrage.
[2] Voir p. 21.
[3] Voir *Dictionnaire historique...*, aux articles mentionnés plus haut.

C'est donc à Doué, à une étape de Thouars, la forteresse aquitaine qui couvrait les abords du Poitou, que Pépin vit arriver des envoyés de Waïfre implorant la paix. C'étaient deux personnages appelés Adotbert et Dadin[1].

Waïfre offrait de donner satisfaction sur toutes les réclamations qui avaient précédé l'ouverture des hostilités. On les connaît ; je n'y reviendrai donc pas, sinon pour faire remarquer de nouveau que, des trois questions en litige, celle *des églises* était décidément la plus considérable. Si, en effet, on relit les textes qui nous rapportent les offres de Waïfre, on observera que le continuateur de Frédégaire emploie une formule générale qui peut bien s'appliquer aux trois réclamations (« omnes justitias quas præfatus rex Pippinus per legatos suos ei mandaverat »), mais que les autres annalistes, de même qu'ils n'avaient visé que le cas des églises dans les revendications de Pépin, ne visent aussi que ce point-là dans les promesses de Waïfre[2].

Le duc d'Aquitaine garantit ses promesses par des serments, « sacramentis..., jurejurando... ».

Il s'engageait en outre à donner des otages et livra, en effet, deux des principaux seigneurs de l'Aquitaine, Adalgaire et Ithier[3]. D'après Reginon[4], qui ne fait pas mention d'Ithier, Adalgaire aurait été parent de Waïfre. Un fragment des *Annales de Metz*, publié en 1863[5], donne *Wicbertus* au lieu de *Adalgarius*.

On remarquera que le vaincu promettait non pas d'obtempérer immédiatement aux injonctions du vainqueur, mais de s'en rapporter à un *plaid* convoqué à cet effet, « in placito instituto[6] », et de se soumettre ensuite au jugement rendu conformément à la loi, « secundum judicium & legem[7] ».

Pépin accepta ces propositions, d'où l'on peut induire qu'il n'avait pas encore un dessein bien arrêté de conquérir l'Aquitaine[8]. Il lui suffisait pour le moment que Waïfre cédât sur tous les points et particulièrement sur les droits des églises dont il était le patron.

---

[1] *Ann. Laur. maj., loc. cit.* Variantes : Otbert et Dawin ; *Chron. Reginon*, Pertz, SS., I, 557.
[2] *Ann. Laur. maj., Ann. Einhardi. Chron. Reginon*. Voir plus haut, p. 56-57.
[3] *Ann. Laur. maj.*, *Ann. Einhardi*.
[4] Pertz, SS., I, 557 : « Suum propinquum. »
[5] Lacomblet, *Archives pour l'histoire du Bas-Rhin*, IV, p. 219 ; cité par Oelsner, 343, n° 4.
[6] *Cont. de Frédég.*
[7] *Ann. Mett.*
[8] Voir p. 51.

Rien ne pouvait consacrer d'une façon plus éclatante le vasselage du duc d'Aquitaine et le réduire au rang des autres ducs ou comtes, agents royaux, auxquels l'immunité enlevait tout droit d'intervention sur les terres des églises privilégiées. Quant à l'issue du plaid, — qui devait probablement avoir lieu dans le Champ de mai de l'année suivante, — Pépin ne pouvait guère avoir d'inquiétude.

Il reçut donc les otages, désarma aussitôt (« bello abstinuit »), repassa la Loire, sans doute par un des passages voisins de Doué[1], licencia son armée, qui en réalité n'avait pas combattu (« cum omni exercitu suo *illæso* »), et s'en vint passer l'hiver dans ses domaines, « ad propria », à Kiersy-sur-Oise[2], où il célébra la fête de Noël et, au printemps de 761, celle de Pâques[3].

[1] Il ne pouvait guère songer à ramener ses troupes par où elles étaient entrées ; le pays devait être saccagé et d'ailleurs cela ne se serait guère concilié avec la trêve.
[2] Aujourd'hui Quierzy.
[3] *Ann. Laur. maj.*, etc.

NOTE A

Il semble que ce clergé d'Aquitaine ait eu un rôle bien effacé. Dans tout le récit de la lutte entre Waïfre et Pépin, nous ne rencontrons qu'un évêque (Bertellan, de Bourges). Pas un concile, depuis celui qui avait été tenu à *Garnomo Castro* entre 670 et 673. Rappelons-nous aussi que les interruptions des listes épiscopales données par la *Gallia Christiana* sont plus nombreuses et plus considérables dans le Midi que dans le reste de la France, pour la période qui va du septième siècle au neuvième. M. Drapeyron, qui l'a remarqué le premier[1], en a tiré des conclusions que j'avais adoptées en partie dans mon livre des *Origines...*, mais en les accompagnant de réserves que je ferais aujourd'hui beaucoup plus fortes si j'avais à reprendre ce sujet. M. l'abbé Duchesne, cité par M. Bladé[2], pense que pour les pays situés au sud de la Loire « il n'existe pas de listes épiscopales » et que les fragments de listes de la *Gallia Christiana* ont été établis après coup, à l'aide de divers renseignements de valeur très inégale fournis par l'histoire, la diplomatique ou la tradition. Cela est fort vraisemblable et j'avais déjà remarqué[3] « que l'interruption des listes épiscopales ne prouve pas... la suppression de l'épiscopat ». Mais il resterait à expliquer pourquoi ces listes n'existaient pas au midi de la Loire et pourquoi, quand on a entrepris de les reconstituer, les éléments ont fait si souvent défaut pour la période du septième au neuvième siècle. Les volumes à paraître des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, de M. l'abbé Duchesne (1er vol., *Sud-Est*, 1894) apporteront là-dessus quelques éclaircissements précieux. Sans vouloir serrer de plus près cette question, qui n'importe pas essentiellement à mon sujet actuel, j'incline à admettre que, de l'absence même de renseignements sur le clergé d'Aquitaine à cette époque, on peut conclure provisoirement à son *amoindrissement* politique[4].

---

[1] *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carolingiens*, 1877.
[2] *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, année 1890, p. 189.
[3] *Origines...*, p. 254, 256.
[4] *Ibid.*

NOTE B

Les ouvrages d'origine française, d'importance assurément très diverse, qui ont traité, directement ou indirectement, du sujet qui m'occupe sont les suivants[1] :

OIHÉNART (Arnauld). *Notitia utriusque Vasconiæ, tum Ibericæ, tum Aquitanicæ...* Paris, S. Cramoisy, 1637 [i. e. 1638]. In-4°.

Deuxième édition en 1656 chez S. et G. Cramoisy. Il existe une traduction française annotée par Jean-Baptiste Orpustan (Donazaharre [Saint-Jean-le-Vieux], ZTK, 2014).

ALTESERRA (Antoine Dadine d'Auteserre). *Rerum Aquitanicarum libri quinque*. Toulouse, Arnaud Colomiez, 1648 et1657. 2 volumes in-4°.

DEVIC (Claude) et VAISSETTE (Joseph). *Histoire générale de Languedoc...* Paris, J. Vincent, 1730-1745. 5 volumes in-folio.

Réédition (continuée jusqu'à 1790 par Ernest Roschach) en 15 volumes in-4° (Toulouse, É. Privat, 1872-1892). Elle a été réimprimée en 16 volumes, avec une préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie (Paris, Privat et C. Tchou, 2003-2006).

Commentaire de C. Perroud : « Je me suis servi surtout de la nouvelle édition, publiée par M. Privat, à Toulouse, 1872-1879 [i. e. 1872-1892], si riche en corrections et compléments. Les deux premiers volumes, les seuls qui intéressent mon sujet, renferment des notes très importantes de messieurs É. Mabille, A. Molinier, etc. »

FAURIEL (Claude). *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*. Paris, Paulin, 1836. 4 volumes in-8°.

DRAPEYRON (Ludovic). *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carolingiens*. Paris, Thorin, 1877. In-8°.

Initialement paru dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1877.

Commentaire de C. Perroud : « Et divers autres mémoires, qui seront cités en leur lieu. »

CHAMARD (François). *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens au VIIe et au VIIIe siècle*. Paris, V. Palmé, 1884. In-8°.

[1] Cette bibliographie a été actualisée. (N. D. É.)

Initialement paru dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1884.

Commentaire de C. Perroud : « Il m'est agréable de remercier ici D. [dom] Chamard de la courtoisie avec laquelle il a discuté mon livre sur *Les Origines du premier duché d'Aquitaine*. »

BLADÉ (Jean-François). *La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier*. Le Puy, Imprimerie de Marchessou fils, 1891. In-8°.

Initialement paru dans les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1890.

BLADÉ (Jean-François). *L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à l'époque du duc Eudes.* Le Puy, Imprimerie de Marchessou fils, 1891. In-8°.

Initialement paru dans les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1891.

BLADÉ (Jean-François). *Eudes, duc d'Aquitaine*. Toulouse, Imprimerie de Douladoure-Privat, [s. d.]. In-8°.

Inialement paru dans les *Annales du Midi*, 1892.

BLADÉ (Jean-François). *Fin du premier duché d'Aquitaine*. Le Puy, Imprimerie de Marchessou fils, 1892. In-8°

Initialement paru dans les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1892.

Je ne parle que pour mémoire de nos histoires de France générales : Sismondi, Lavallée, H. Martin, Dareste, etc.

NOTE C

D. Bouquet, V, 444, fragment.

Le document complet (*De SS. Berthario & Ataleno martyribus*) se trouve dans *Les Bollandistes*, 6 juillet, II, p. 316-323.

Rabanis conteste toute valeur à ce document.

M. É. Mabille (*Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. I, note des p. 844-846) est du même avis.

Dom [François] Chamard estime, au contraire, qu'on peut s'en servir.

M. Hahn (*Jahrbücher...*), p. 167-168, établit fort bien que l'auteur inconnu de la légende de saint Berthaire a tiré exclusivement

des *Annales de Metz* les éléments historiques de son récit ; dès lors, ce récit serait *sans valeur* (*werthloss*) par lui-même en ce qui concerne les faits, mais les *Annales de Metz* gardent leur valeur propre.

Quant aux appréciations de l'hagiographe, il nous semble qu'on peut bien les accepter comme l'expression de la réputation faite à Waïfre par l'Église carolingienne. Il se sert des *Annales de Metz*, mais à une date où le souvenir de Waïfre n'était pas oublié (« *Paucis notificandum videtur quis fuerit ipse Waifarius...* »).

NOTE D

Ce Landoarius fut évêque de Bourges de 763 à 767[1].

En 769, l'évêque de Bourges s'appelait Herminarius[2].

Quant au prétendu Aimar qui, d'après Oelsner (p. 341, n. 2) aurait été *archevêque* de Bourges en 767, son existence ne repose que sur un document apocryphe ou fort suspect, ou en tout cas mal daté. Il importe de dire ici quelques mots de cette pièce, qui a été publiée pour la première fois par les Bénédictins[3] et qui, si elle était authentique, fournirait quelques données intéressantes pour notre récit.

Elle existe aux Archives nationales[4] ; mais ce n'est pas un document original, c'est seulement une copie (du treizième siècle) de la *notitia traditoria* d'un diplôme de donation que Pépin aurait accordé au monastère de Saint-Antonin, en Quercy[5]. Parmi les témoins figurent Ildebald, archevêque de Reims, et *Aimar*, *archevêque de Bourges*.

Le diplôme est daté du II des kalendes d'avril (31 mars), la seizième année du règne de Pépin.

Les Bénédictins, et après eux Bréquigny[6], l'ont mis dès lors en

---

[1] *Gall. Christiana*, II, p. 19-20 ; Gams, *Series episcoporum...*, 1873, p. 523.

[2] Herminarius souscrivit les actes du concile romain de 769. Voir Labbe, *Sacrosancta Concilia*, VI, col. 1722, d'après le manuscrit d'Anastase le Bibliothécaire, de la Bibl. capit. de Vérone, complété par une copie de Panvinio. Labbe écrit : Herminardus ; la *Gallia christiana* (t. II, p. 19) dit : Herminardus ou Hermenarius ; Mansi, *Concil. collectio* (XII, col. 715), donne : « Herminario, episcopo Bituricæ » ; Gams, *loc. cit.*, écrit : « Herminarius, epis. Vethoricæ. »

[3] *Histoire de Languedoc*, t. II, *Preuves*, col. 46 (éd. Privat).

[4] *Histoire de Languedoc*, *loc. cit.*, note.

[5] Saint-Antonin, sur l'Aveyron, chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne.

[6] *Table chronologique des diplômes, chartes*, etc., ad ann. 767.

767, avec toute raison d'ailleurs si l'acte est authentique et émane bien du père de Charlemagne.

Sickel, ordinairement plus exact, le met en 768[1] et le place parmi les *acta deperdita*, alors qu'il semble bien qu'on doive le rejeter parmi les *acta spuria.*

Oelsner le tient pour valable, le cite en deux endroits (p. 301 et 407) et en tire des conclusions dont il ne restera rien nécessairement si l'authenticité de l'acte n'est pas acceptée.

Mais il semble bien, comme l'a pensé un des savants annotateurs de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, M. Émile Mabille[2], qu'on ne peut faire usage de ce document. À ses brèves et nettes objections, auxquelles je renvoie, on peut même en ajouter une : nous savons que Pépin, au printemps de 767, après sa marche victorieuse à travers le Toulousain, puis l'Albigeois (marche au cours de laquelle il se serait arrêté le 31 mars à Saint-Antonin pour faire une donation au monastère), puis le Gévaudan, alla célébrer la fête de Pâques à Vienne. Or, la fête de Pâques en 767 dut être célébrée en Gaule le 22 mars[3].

Si l'on ne croit pas devoir tout rejeter de ce document, il faudrait le rapporter au règne de Pépin, fils de Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine de 815 à 839, — auquel cas il serait de 831 (la seizième année du règne de ce prince). La lecture du texte paraît permettre cette interprétation. Mais je me borne à la suggérer, sa discussion n'étant pas de mon sujet. Il suffit de constater que la *notitia traditoria* de Saint-Antonin ne peut guère être ici de quelque usage.

NOTE E

Les Francs possédaient certainement sur la Loire, entre Orléans et Nantes, des *passages* praticables aux armées. On ne pourrait s'expliquer autrement leurs expéditions, si fréquentes du sixième au

---

[1] *Acta*, etc., p. 25. Mais on ne voit pas, quand on examine les actes de Pépin en 768, qu'il ait pu passer par Saint-Antonin cette année-là. Cf. toutefois *Acta deperdita*, p. 361, où Sickel semble adopter la date de Bréquigny.

[2] *Loc. cit.*, note.

[3] Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 144, 189-213. Il est vrai qu'en suivant le calcul romain, Pâques aurait dû être célébré le 19 avril. Mais, même dans ce cas, il est bien difficile que Pépin, marchant avec son armée, ait pu être à Saint-Antonin le 31 mars et à Vienne le 19 avril.

huitième siècles, de l'une à l'autre rive du fleuve. Mais étaient-ce des ponts permanents, ou des ponts de bateaux, ou de grands bacs, ou des gués plus ou moins aménagés ? La réponse n'est pas toujours facile. Voici du moins quelques indications sommaires, suffisantes pour le sujet qui nous occupe :

I. *Orléans*. — Il y avait certainement un pont à Orléans au huitième siècle, soit que ce fût le pont déjà mentionné par César (*De Bello Gallico*, VII, 51), soit qu'il datât de la résurrection de la ville sous Aurélien. Il franchissait la Loire en face de la rue de la Poterne. Ses piles, formées par des massifs de pierres cimentées entourés de pieux, ont été distinctement reconnues, durant les basses eaux de la grande sécheresse de 1893, par les membres de la Société archéologique d'Orléans. Le tablier devait être en bois. Ce pont fut probablement détruit par les Normands lorsqu'en 865 ils saccagèrent la ville. Celui que l'évêque Gauthier fit construire entre 870 et 880 fut établi 120 mètres en aval et subsista jusqu'à ce qu'il fût remplacé par le nouveau pont, bâti encore 30 mètres plus loin (1751-1759), et seul subsistant aujourd'hui. (Notes communiquées par M. Galloué-dec, professeur d'histoire au lycée d'Orléans.)

II. *Amboise*. — La route romaine venant d'Orléans par Blois, rejointe à Nazelles par la route venant de Chartres, franchissait la Loire à Amboise pour se diriger sur Tours par la rive gauche[1]. Mais cette circonstance ne prouve pas l'existence d'un pont. M. Mabille[2], qui admet un *pont de bateaux*, renvoie là-dessus à Grégoire de Tours (*Hist. eccl.*, X, 31), lequel n'en dit mot. C'est dans un autre ouvrage de Grégoire de Tours (*Miracles de saint Martin*, II, 17) qu'il est question non pas d'un pont de bateaux proprement dit, mais plutôt d'un grand bac porté sur des barques, comme celui qui va être décrit à l'article suivant.

III. *Tours*. — Pas de trace de pont romain en pierre ou en bois, d'après l'archéologue tourangeau le plus autorisé[3]. Le pre-

[1] Chauvigné, *Recherches sur les voies de communication de l'ancienne province de Touraine*. Tours, 1887.
[2] *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*. Paris, 1866.
[3] L. Palustre, *Étude sur l'église Saint-Symphorien de Tours* (*Bulletin monumental*, 5e série, t. I, Paris, 1876).

mier pont de pierre n'a été commencé qu'en 1034[1]. Il est impossible cependant que les voies romaines qui, venant d'Angers, du Mans, de Chartres, etc., se réunissaient en face de Tours, sur la rive droite, n'aient pas été rattachées aux voies romaines de la rive gauche (venant de Poitiers, de Bourges, etc.) par un moyen de grande communication. Pour M. Palustre, cependant, il n'y aurait eu qu'un bac. M. l'abbé Bourassé[2] et M. Girodet parlent d'un pont de bateaux en s'appuyant sur un passage bien connu de Grégoire de Tours (*Hist. eccl.*, V, 50) ; mais, comme le fait remarquer très justement un autre érudit[3], ce texte, lu de près, ne peut s'entendre d'un pont de bateaux, c'est-à-dire d'un tablier reposant sur une série de barques solidement amarrées et immobiles ; il indique seulement une espèce de « pont volant, c'est-à-dire un plancher soutenu par deux barques mobiles liées ensemble, et ne formant par le fait qu'une large *charrière* », autrement dit un grand bac. M. Lhuillier admet d'ailleurs, un peu en aval de Tours, un gué (p. 9) et mieux encore « une série de digues, de gués ou de ponts submersibles seulement par les grandes crues » qui, franchissant la Loire et le Cher et leurs terrains d'alluvion, mettaient les voies romaines du nord en communication avec celles du midi. Un peu plus loin (p. 11), il suppose que ce passage pouvait ressembler à celui qu'on a observé sur la Mayenne, c'est-à-dire « que les voitures et les chevaux traversaient à gué sur un plancher ou un radier submersible, et qu'il se trouvait à côté pour les piétons une passerelle étroite bâtie sur pilotis ». Ces explications, appuyées sur diverses constatations locales, semblent assez plausibles. Quoi qu'il en soit, en considérant le nombre et l'importance des voies romaines qui se rencontraient là et les passages continuels de troupes que mentionne Grégoire de Tours, il est difficile de croire qu'un bac ait pu suffire aux communications. Il devait donc y avoir à Tours un

---

[1] *Id.* — Girodet, *Histoire de la ville de Tours*, Tours, 1873, 2 vol. ; 1er vol., p. 112.
[2] *Topographie de la ville de Tours depuis la conquête romaine jusqu'au sixième siècle*, 1855.
[3] Lhuillier, *La Première capitale des Turones* ; manuscrit présenté au concours de l'Exposition de Tours en 1892, p. 8. (Note communiquée par M. Sourdillon, professeur d'histoire au lycée de Tours.)

moyen de passage d'une réelle importance.

IV. *Saumur*. — M. Célestin Port[1] croit à l'existence d'un pont romain.

V. *Ponts-de-Cé*. — Ici, il est incontestable qu'un pont romain ou plus exactement une série de ponts réunissait à travers les îles les deux rives de la Loire[2] et mettait en communication la voie romaine d'Angers avec les voies venant du sud, particulièrement de Poitiers par Doué.

Les Francs, opérant sur la rive gauche de la Loire, avaient donc des moyens assurés de repasser sur la rive droite du fleuve.

[1] *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 486-489.
[2] *Id.*, t. III, p. 150-153 ; cf. t. I, p. 6, art. *Les Aireaux*.

Édition et composition GFLG
Atelier de *La Tannerie*
octobre 2020
Impression Pumbo
Nice
Dépôt légal : novembre 2020



ISBN : 978-2-490135-24-0
ISSN : 2557-8715